

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(21^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 13 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Questions orales sans débat (p. 1556).

INSTITUTIONS POUR ENFANTS ET ADULTES INADAPTÉS OU HANDICAPÉS
(Question de M. Goulet) (p. 1556)

MM. Goulet, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

EMPLOI DES HANDICAPÉS (Question de M. Tavernier) (p. 1557).

MM. Tavernier, Auteuil, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

UCINE-ACIERS (Question de M. Porelli) (p. 1558).

MM. Porelli, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

BASSIN HOUILLER DE CARMAUX (Question de M. Pierre Bernard) (p. 1560).

MM. Pierre Bernard, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

★ (2 f.)

SECTEUR DU BATIMENT EN ALSACE (Question de M. Koehl) (p. 1561).

MM. Koehl, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MUSÉE DU XIX^e SIÈCLE (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 1562).

MM. Frédéric-Dupont, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

FORMATION DES CADRES SPORTIFS (Question de M. Bergelin) (p. 1563).

M. Bergelin, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

ENTREPRISE OLIDA (Question de M. Jans) (p. 1564).

MM. Jans, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

EXPÉRIENCES SUR LES ANIMAUX (Question de M. Bassinet) (p. 1566).

MM. Bassinet, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

SERVICE DES P.C.V. (Question de M. Alain Richard) (p. 1567).

MM. Alain Richard, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

INDUSTRIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Question de M. Douset) (p. 1568).

MM. Douset, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

2. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 1570).

3. — Ordre du jour (p. 1570).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INSTITUTIONS POUR ENFANTS ET ADULTES INADAPTÉS OU HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Goulet pour exposer sa question (I).

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, mes chers collègues, les associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence manifestent de très vives inquiétudes quant aux difficultés de gestion qu'elles rencontrent pour l'exercice de l'année 1984. Ce vaste secteur d'action sanitaire médico-sociale, qui recouvre un très large éventail d'établissements et de services créés au bénéfice des enfants et adultes inadaptés ou handicapés et dont personne ne peut contester le bien-fondé, s'interroge donc sur son avenir immédiat.

(I) Cette question, n° 572, est ainsi rédigée :

* M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les graves difficultés de gestion que l'on rencontre, pour l'année 1984, les associations du secteur social et médico-social qui gèrent des établissements et services créés au bénéfice des enfants et adultes inadaptés ou handicapés.

* Les administrateurs des associations précitées constatent que l'application stricte de la circulaire du 5 octobre 1983 relative à la fixation des prix de journée pour 1984 entraîne des écarts importants entre les dépenses obligatoires et les crédits fixés.

* L'application des dispositions de cette circulaire, qui prévoient une majoration possible des salaires des personnels de 6,18 p. 100 à 6,38 p. 100 par rapport à ceux de 1983, peut amener les employeurs à prendre une des mesures suivantes :

« — ne pas appliquer au bénéfice des personnels les mesures conventionnelles fixées par accord entre les syndicats d'employeurs et de salariés au plan national, accord ayant reçu l'agrément du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

« — procéder à des licenciements de personnels et accroître ainsi le nombre des personnes sans emploi ;

* — recourir à des déficits de gestion très importants, générateurs de frais financiers ayant des répercussions inévitables sur les prix de journée des établissements.

* Un sondage réalisé auprès de six associations de la région de Basse-Normandie a permis de déterminer que le déficit résultant de l'application des tarifs fixés serait, pour les seules dépenses afférentes aux personnels, de l'ordre de 10 500 000 F.

* S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, la circulaire précitée envisage une majoration de 5,1 p. 100 des crédits de 1983, dont il faut rappeler qu'ils ont été prévus initialement avec une augmentation de 7,2 p. 100, alors que l'inflation réelle a été de 9,3 p. 100. Si cette augmentation des crédits de fonctionnement des établissements devait rester fixée à 5,1 p. 100, le rattrapage au titre de l'année 1983 ramènerait l'augmentation pour l'année 1984 à 3 p. 100, ce qui ne tient aucun compte de la réalité.

* Il convient donc que le budget des institutions intéressées soit financé de façon à permettre leur fonctionnement normal, et que soit ainsi évitée la réduction du nombre des inadaptés et handicapés hébergés qui en résulterait si les crédits actuellement prévus ne font pas l'objet d'une majoration adaptée au coût de la vie.

* Il lui demande ses intentions en ce qui concerne la solution à apporter aux problèmes exposés. »

Les administrateurs des associations précitées constatent, en effet, que l'application stricte de la circulaire du 5 octobre 1983, relative à la fixation des prix de journée pour 1984, entraîne des écarts importants entre les dépenses obligatoires et les crédits fixés.

L'application des dispositions de cette circulaire, qui prévoient une majoration possible des salaires des personnels de 6,18 p. 100 à 6,38 p. 100 par rapport à ceux de 1983, peut amener les employeurs à prendre une des mesures suivantes : ne pas appliquer, au bénéfice des personnels, les mesures conventionnelles fixées par accord entre les syndicats d'employeurs et de salariés au plan national, accord ayant reçu l'agrément du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ; procéder à des licenciements de personnels et accroître ainsi le nombre des personnes sans emploi ; recourir à des déficits de gestion très importants, générateurs de frais financiers ayant des répercussions inévitables sur les prix de journée des établissements.

Un sondage réalisé auprès des associations de la région de Basse-Normandie, dont je suis élu, a permis de déterminer que le déficit résultant de l'application des tarifs fixés serait, pour les seules dépenses afférentes aux personnels, de l'ordre de 10,5 millions de francs.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, la circulaire en cause envisage une majoration de 5,1 p. 100 des crédits de 1983, dont il faut rappeler qu'ils ont été prévus initialement avec une augmentation de 7,2 p. 100 alors que l'inflation réelle a été de 9,3 p. 100. Si cette augmentation des crédits de fonctionnement des établissements devait rester fixée à 5,1 p. 100, le rattrapage au titre de l'année 1983 ramènerait l'augmentation pour l'année 1984 à 3 p. 100, ce qui ne tient aucun compte de la réalité.

Il convient donc que le budget des institutions intéressées soit financé de façon à permettre leur fonctionnement normal et que soit ainsi évitée la réduction du nombre des inadaptés et handicapés hébergés qui en résulterait si les crédits actuellement prévus ne faisaient pas l'objet d'une majoration adaptée au coût de la vie.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour qu'une modification absolument nécessaire des dispositions ministérielles intervienne le plus rapidement possible afin qu'une solution soit apportée aux problèmes importants que je viens de vous exposer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez, au travers de votre question, dressé un tableau incomplet sur certains points et parfois inexact du secteur social pour l'année 1984. En effet, le système mis en place pour cette année a pour objectif de concilier une meilleure répartition des moyens avec un impératif de maîtrise des dépenses du secteur social.

Le taux directeur retenu pour 1984, qui est, vous le savez, de 6,6 p. 100, est un taux moyen à respecter par département. Il a été établi sur la base des hypothèses économiques d'ensemble qui accompagnent l'élaboration du budget de l'Etat pour 1984. Il concerne les établissements du secteur social ou médico-social, mais également du secteur sanitaire, qu'ils soient publics ou privés.

Je veux insister sur un point qui me paraît fondamental : ce taux est un taux moyen pour chacun des départements, ce qui signifie que la tutelle doit apprécier dans chaque secteur la modulation à opérer établissement par établissement. Le taux directeur comporte d'ailleurs une marge de manœuvre de 0,5 p. 100, que la tutelle peut répartir différemment entre les établissements.

Je suis persuadé que, sur la masse globale des dépenses des établissements et services du secteur social et médico-social de l'Etat, des économies, liées à des réorganisations, restructurations, fermetures partielles ou totales d'établissements ou services, peuvent être réalisées. Celles-ci peuvent gager les ajustements nécessaires entre établissements.

S'agissant des salaires versés aux personnels, il est clair que les conventions collectives qui ont été signées doivent être strictement respectées. Le taux de hausse salariale de 6,18 p. 100, qui entre pour partie dans le calcul conduisant au taux directeur global de 6,6 p. 100, n'est lui-même qu'indicatif, seul ce taux général s'appliquant strictement. Là encore, monsieur le député, une modulation peut d'ailleurs être opérée en fonction de la situation des établissements.

Le secteur social et médico-social est, pour l'essentiel, financé par la collectivité : assurance-maladie, aide sociale à la charge de l'Etat ou du département. Les ressources qui peuvent y être

affectées sont donc limitées. Vous comprendrez aisément, monsieur le député, eu égard aux responsabilités qui sont les vôtres et à votre expérience, que le secteur social qui, dans nos départements, constitue la majeure partie de certains budgets que vous avez l'occasion d'examiner, ne puisse être exclu des mesures de maîtrise des dépenses publiques. Le programme d'alternative à l'hospitalisation arrêté dans le cadre du 9^e Plan permet des compensations entre le secteur sanitaire et le secteur social.

Parallèlement, les mêmes critères de rationalisation des méthodes de gestion de ces établissements ont été ou doivent être mis en place.

L'évolution de la masse salariale dans les établissements du secteur social et médico-social doit, elle aussi, être en harmonie avec celle de la fonction publique et du secteur hospitalier. Je me permets de vous rappeler, monsieur le député, qu'un effort de redéploiement des moyens, notamment des personnels, doit être impérativement mené par l'ensemble des responsables hospitaliers. J'ai demandé récemment à tous les commissaires de la République de me faire dans les prochains mois, et en tout cas avant le 30 juin, des propositions de redéploiement permettant l'ouverture de tous les établissements nouveaux et un bon fonctionnement des établissements existants par une meilleure répartition des personnels.

Une meilleure affectation des moyens aux secteurs et aux établissements qui correspondent aux besoins nouveaux et aux structures d'avenir, une rationalisation des méthodes de gestion au sein des départements, une maîtrise des dépenses sanitaires et sociales pour préserver la qualité de notre système : tels sont, monsieur le député, les objectifs qui sous-tendent l'instauration des directives du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Goulet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Daniel Goulet. Je ne veux pas, monsieur le secrétaire d'Etat, engager un dialogue de sourds sur une affaire, difficile c'est vrai : je me suis simplement fait le porte-parole d'employeurs et de personnels d'établissements sérieux et responsables qui n'ont d'autre motivation que de se préoccuper objectivement d'un secteur qui leur tient à cœur.

Sans refuser l'effort économique qui s'impose à tous, je voudrais insister sur deux points qui ne peuvent pas ne pas être pris en considération.

Le premier, c'est la menace qui pèse, malgré tout, sur l'existence même de ces établissements et services spécialisés pourtant irremplaçables. Leur disparition pénaliserait en effet les usagers, enfants et adultes inadaptés et handicapés, ainsi que leurs familles car elle remettrait en cause certaines activités éducatives et thérapeutiques menées par ces institutions.

Le second point, vous l'avez bien évoqué, concerne l'emploi. A une époque où le pays connaît un chômage élevé et croissant, les administrateurs bénévoles des associations risquent d'être conduits à prendre des mesures qui ne pourraient qu'aggraver cette situation. N'y aurait-il pas alors contradiction dans les actions que mène le Gouvernement ? Celui-ci exprime en effet, avec vous, tant sa volonté de soutenir les actions sanitaires et sociales de qualité que son désir de tout mettre en œuvre pour lutter contre le chômage.

Je ne veux pas croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement ne soit pas en mesure de mettre ses actes en conformité avec ses intentions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous ne pouvons laisser croire, comme par le passé, certaines dépenses de caractère social et hospitalier. Pour le seul secteur de la santé, une augmentation moyenne des dépenses de 20 p. 100 par an conduirait à l'effondrement de notre système.

Il y a quelques instants, pour bien répondre à votre question, je lisais un rapport qui venait de m'être confié par le professeur Minkowski et qui porte sur l'état du système sanitaire social hospitalier aux Etats-Unis. Dans ce rapport, cet éminent professeur montre les difficultés exceptionnelles que ce grand pays connaît dans ce domaine.

Nous avons donc pris un certain nombre de dispositions et vous connaissez le résultat positif de la gestion d'ensemble de la sécurité sociale. C'est un résultat encourageant qu'il faut maintenir. Vous faites partie, monsieur le député — et c'est à votre honneur — de celles et de ceux qui pensent que le niveau des prélèvements obligatoires dans notre pays doit baisser. Mais il ne suffit pas de se référer à ce principe, il faut aussi le mettre en œuvre et nous avons le devoir de le faire ensemble.

Par ailleurs, vous connaissez aussi bien que moi, à différents titres, des réalités locales qui nous sont communes. Je demeure d'ailleurs persuadé que le département est la circonscription

à l'intérieur de laquelle l'on peut engager au mieux la nécessaire réorganisation. J'ai tenu à citer le cas des budgets de nos départements votés chaque année par les conseils généraux. Car chacun connaît le poids que représentent les dépenses de caractère social. Il me semble, pardonnez-moi si je me trompe, que leur part varie entre 50 et 80 p. 100.

Dans ce domaine que vous avez cité, qui vous tient à cœur et que nous connaissons l'un et l'autre, il est possible de faire mieux en agissant autrement. Il y a une dimension globale qu'il faut prendre en compte dans l'intérêt des enfants qui sont accueillis et dans l'intérêt même de la formation des personnels. En examinant très objectivement les questions que vous avez bien voulu poser, nous devons, dans le souci de l'intérêt commun et de la finalité première de ces établissements, trouver de justes solutions en rapport avec les objectifs qui sont les nôtres.

Je vous remercie, monsieur le député, de l'intérêt que vous portez à ce secteur.

EMPLOI DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Tavernier pour exposer sa question (1).

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, j'appelle votre attention sur l'application non satisfaisante des dispositions concernant le quota des handicapés devant être employés aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Je vous rappelle que la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés précise que « une priorité d'emploi est réservée aux handicapés à concurrence d'un certain pourcentage fixé par arrêté du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ». Ce pourcentage doit assurer le droit au travail de tous les handicapés en état d'exercer une profession. L'arrêté du ministre du travail du 20 septembre 1963 a fixé le pourcentage des travailleurs handicapés à employer dans les entreprises « uniformément à 3 p. 100 pour l'ensemble du territoire et pour toutes les activités ou groupes d'activités ».

Je souligne, enfin, qu'une circulaire du 18 novembre 1982 du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives a demandé aux administrations de respecter une proportion de 5 p. 100 de personnes handicapées dans les recrutements qu'elles effectuent. Cette mesure devait s'appliquer à toutes les catégories de fonctionnaires.

Malheureusement, ces dispositions ne sont pas toujours correctement appliquées. Il apparaît notamment que, si quelques collectivités territoriales et organismes publics respectent l'obligation d'emploi qui leur est faite, beaucoup sont très nettement au-dessous de cette norme. Globalement, les travailleurs handicapés représentent moins de 1,5 p. 100 des agents des collectivités locales.

Par ailleurs, l'ensemble des étapes permettant d'accéder à un emploi réservé peut prendre plusieurs années, lorsque tout s'enchaîne sans trop de difficultés. Cette longue attente devient très vite intolérable.

Le nombre de nominations aux emplois réservés — 7 000 depuis l'ouverture aux handicapés civils — représente entre le quart et le cinquième des demandeurs et moins de la moitié des postulants ayant réussi.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour tenter de remédier à cette situation ?

(1) Cette question, n° 535, est ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'application non satisfaisante des dispositions concernant le quota des handicapés devant être employés aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. »

« Il rappelle que l'article de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés précise « qu'une priorité d'emploi est réservée aux handicapés à concurrence d'un certain pourcentage fixé par arrêtés du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ». »

« L'arrêté du ministre du travail du 20 septembre 1963 fixe le pourcentage des travailleurs handicapés à employer dans les entreprises « uniformément à 3 p. 100 pour l'ensemble du territoire et pour toutes les activités ou groupes d'activités ». »

« Il estime que ces dispositions déjà anciennes ne sont pas toujours correctement appliquées. Globalement, les travailleurs handicapés représentent moins de 1,5 p. 100 des agents des collectivités locales. »

« A ce titre, il rappelle qu'un employeur, qui n'a pas satisfait aux obligations que lui imposent les lois déjà citées, se voit appliquer une pénalité. »

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'affectation de ces pénalités. »

J'ajoute que, dans le secteur privé, les employeurs doivent rendre compte annuellement de l'application de ces dispositions. Quand un employeur n'a pas satisfait à cette obligation, une pénalité lui est appliquée. Actuellement, ces pénalités sont perçues par un organisme dépendant du ministère des anciens combattants. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir m'informer sur leur affectation précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, comme vous l'avez dit, deux articles du code du travail — il y a beaucoup d'autres textes — définissent essentiellement l'emploi des travailleurs handicapés : l'article L. 323-3 qui prévoit que les employeurs occupant régulièrement plus de dix salariés sont tenus d'employer 10 p. 100 de mutilés de guerre et assimilés et l'article L. 323-19 qui dispose qu'une priorité d'emploi est réservée aux travailleurs handicapés à concurrence de 3 p. 100 des effectifs. Il a fallu coordonner ces deux législations : cela a été réalisé par un règlement d'administration publique selon lequel les pourcentages d'emploi prévus au titre de ces deux régimes s'appliquent globalement dans la limite de 10 p. 100 aux entreprises concernées, les bénéficiaires des deux législations pouvant être substitués les uns aux autres.

Une circulaire du 4 mai 1982 adressée aux préfets, commissaires de la République, et aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi leur a donné des instructions pour accroître le nombre des emplois réservés et pour réunir les commissions départementales de contrôle de l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des handicapés, en formation commune, sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire, afin que soient appliquées les redevances prévues à l'encontre de ceux et de celles qui n'ont pas respecté leurs obligations.

L'application de ces instructions a permis de faire notablement progresser le nombre des travailleurs handicapés employés dans les entreprises occupant plus de dix salariés. En 1981, il y en avait 57 646 ; en 1982, il y en a eu 66 330, soit une progression de plus de 15 p. 100. Ces instructions ont aussi abouti au dépôt de 40 000 offres d'emploi par les employeurs auprès de l'agence nationale pour l'emploi.

En outre, à la suite des contrôles opérés, le montant des redevances appliquées en 1982 aux entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations — nous en avons répertorié plus de 3 000 — s'est élevé à 14 millions de francs au lieu de 8 500 000 francs pour l'année 1981.

Permettez-moi d'aller plus loin sur le travail en milieu ordinaire des travailleurs handicapés.

Indépendamment de l'application de cette priorité d'emploi, un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'accès des travailleurs handicapés, tant physiques que mentaux, aux entreprises du secteur ordinaire ont été récemment mises en œuvre.

Aux termes de la circulaire du 23 juin 1983, les contrats emploi-formation et les contrats adaptation-orientation prévus sous certaines conditions pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans sont offerts, sans conditions d'âge, aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, dont les travailleurs handicapés.

La circulaire du 24 octobre 1983 a mis en place un contrat individuel d'adaptation professionnelle, d'une durée de trois à six mois, destiné aux travailleurs handicapés reconnus par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Ce contrat a pour objet de permettre à un travailleur handicapé de s'adapter à un emploi, à l'aide d'une formation essentiellement pratique dispensée au poste de travail. Une convention passée entre le préfet, commissaire de la République du département, et l'employeur fixe les modalités de l'aide de l'Etat ; cette aide est fixée à 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et des cotisations patronales de sécurité sociale y afférentes.

Enfin, la délégation à l'emploi étudie actuellement, à ma demande, une réforme de la législation sur la priorité d'emploi des travailleurs handicapés visant à permettre un meilleur placement de ces travailleurs, et une simplification des démarches pour les employeurs.

L'ensemble de ces mesures marque la volonté du Gouvernement de faire appliquer les dispositions du livre III, titre II, chapitre III, du code du travail et de donner une nouvelle impulsion à la politique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, dont mon budget pour 1984 traduit l'importance.

En ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés du secteur public — vous l'avez évoqué — une circulaire de mon collègue et ami Anicet Le Pors du 18 novembre 1982 demande aux administrations de respecter une proportion de 5 p. 100 de personnes handicapées dans les recrutements qu'elles effectuent. Cette mesure s'applique à toutes les catégories de fonctionnaires. Cependant, seules les catégories B, C et D sont accessibles par la voie des emplois réservés dont le nombre est déterminé a priori par des quotas. L'accès à la catégorie A n'étant possible que par la voie de concours, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves et du recul de la limite d'âge.

Sur ce point aussi la progression est importante et l'on peut dire, sans fanfaronnerie, qu'il n'a jamais été autant fait de ce point de vue dans la fonction publique.

Toutefois, dans les entreprises privées, comme dans la fonction publique, on continue à se heurter à des freins de caractère psychologique qui jouent au-delà de ce que l'on pourrait attendre.

J'ai vu récemment un film remarquable sur l'insertion professionnelle d'une travailleuse handicapée titulaire de titres universitaires. Ce film montre tous les obstacles qui existent en dehors, je dirais, du *Journal officiel* et il faut s'y mettre avec acharnement pour les corriger. J'ai fait projeter ce film dans plusieurs enceintes et j'ai pu constater que cela avait eu un effet bénéfique.

Enfin, pour le recouvrement des redevances ou, si vous préférez, des pénalités, il est précisé que le préfet, commissaire de la République, établit un titre de perception et le transmet au trésorier-payeur général qui en assure le recouvrement. Ces recettes non fiscales sont réaffectées au budget de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Tavernier, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je prends acte de la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour une meilleure application de la loi. Vous nous avez indiqué une augmentation de 15 p. 100 des propositions d'emploi entre 1981 et 1982. Nous sommes manifestement sur la bonne voie mais beaucoup reste à faire. Vous venez de parler d'un film qui décrit les embûches, les obstacles auxquels se heurtent les handicapés pour trouver un emploi au nom de la solidarité à laquelle ils ont droit.

Je me permets de vous rappeler — mais vous le savez très bien — que, très souvent, les handicapés sont des travailleurs manuels qui, au bout d'un certain temps de leur vie professionnelle, ne peuvent plus exercer leur métier. Reconnus handicapés s'ils demandent à entrer dans la fonction publique, ils se heurtent trop souvent à des règles administratives appliquées de manière très ferme, rigoureuse, dure. Je demande simplement qu'on fasse preuve d'un peu de souplesse, et d'un peu plus de compréhension à l'égard de ces travailleurs. Par exemple, un maçon qui ne peut plus remplir son emploi ne pourra pas immédiatement devenir un agent de bureau ; il pourra cependant remplir dans l'administration une fonction lui permettant de vivre et de se considérer comme utile à la société. C'est sur ce souci de souplesse, dans la mise en œuvre de la circulaire de M. Anicet Le Pors, sur lequel je voulais insister en terminant.

UGINE-ACIERS

M. le président. La parole est à M. Porelli pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 577, est ainsi rédigée :

« Le plan acier prévoit la fermeture « progressive » de l'usine UGINE-Aciers de Fos-sur-Mer.

« Compte tenu qu'il s'agit, au plan des aciers spéciaux, de l'usine la plus moderne de France, qu'elle ne fonctionne que depuis dix ans, que son personnel est hautement qualifié, qu'elle travaille pour l'exportation, qu'elle produit 95 p. 100 des aciers à roulements en France, qu'elle est implantée dans le principal pôle industriel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur déjà très durement touchée par le chômage (13,6 p. 100 de chômeurs). Compte tenu enfin qu'à l'unanimité de leurs membres, élus :

- * — le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- * — le conseil général des Bouches-du-Rhône,
- * — le conseil municipal de la ville de Marseille,
- * — les conseils municipaux des communes riveraines de l'étang de Berre et du golfe de Fos,
- * — le comité économique et social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- * — la chambre régionale de commerce et d'industrie,
- * — la chambre de commerce et d'industrie de Marseille

ont condamné cette fermeture. M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche quelles dispositions il compte prendre pour maintenir en activité UGINE-Aciers à Fos-sur-Mer. »

M. Vincent Porelli. Fermer Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer serait une absurdité économique et déclencherait un drame humain. Ma question est donc la suivante : que compte faire le Gouvernement pour que cette usine puisse continuer à fonctionner ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous réponds à la place de M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, qui est empêché. Mais soyez assuré que cette réponse est celle de tout le Gouvernement.

Deux secteurs particuliers de la sidérurgie exigeaient des nouvelles mesures de redressement : celui des produits longs, et celui des aciers spéciaux de construction, dont l'activité représente cinq milliards de francs, mais dont les pertes dépassent un milliard de francs. Cette situation ne peut être maintenue sans mettre en péril à terme l'ensemble des usines.

Ce problème, vous le savez, a fait l'objet d'un examen approfondi par Usinor et Sacilor dans le cadre d'un groupe de travail commun. Il est apparu que les outils étaient tous modernes mais que la charge de travail de chaque usine ne permettait pas d'assurer leur équilibre.

En effet, les débouchés en régression constante ne représentent que la moitié de ce que les usines ont la capacité de produire. La proposition des industriels a donc été de regrouper les productions sur un nombre restreint d'installations, ce qui leur permettrait de redresser leur situation.

Ces regroupements devront être réalisés. Cependant, aucune installation ne sera arrêtée tant que le transfert de ces productions n'aura pas été effectué sur les autres usines. Ce processus — je vous l'indique — sera progressif et, s'agissant de produits sophistiqués nécessitant une homologation chez les clients, il s'étalera sans doute sur une période de dix-huit mois à deux ans.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le Gouvernement a été confronté à un choix très difficile puisqu'il s'agissait de décider quelle installation serait fermée, sachant que toutes ces installations modernes auraient pu espérer s'en sortir avec davantage de commandes.

Concrètement, le choix s'est fait entre Ugine-Fos et les Dunes, qui toutes deux fabriquent des « gros ronds », secteur où la sous charge est la plus importante. Arrêter l'activité du laminoir des Dunes risquait effectivement d'entraîner à terme les plus graves conséquences sur l'ensemble de ce site, qui fabrique des pièces pour le secteur ferroviaire et pour l'exploration pétrolière, mettant en danger l'emploi de plusieurs entreprises et de plus de 3 000 personnes.

Une telle orientation peut être difficile à comprendre — je le conçois — à Fos où les salariés sont fiers de leur outil. Cependant, il est clair qu'il ne s'agit pas du problème d'une usine, mais de celui de tout un secteur industriel pour lequel des mesures de redressement sont inévitables. L'erreur a sans doute été de construire il y a quelques années une usine dont les débouchés n'étaient pas assurés.

Monsieur le député, nous sommes conscients de l'impact économique et social de cette décision, et pour répondre aux vœux des collectivités locales, régionales qui ont demandé un réexamen des conditions de la décision, le Gouvernement a décidé de faire de cette zone un pôle de conversion.

Ainsi, l'initiative locale conjuguée avec la solidarité nationale devrait permettre de répondre positivement à vos légitimes préoccupations que nous comprenons, croyez-le bien.

M. le président. La parole est à M. Porelli, qui dispose encore de sept minutes.

M. Vincent Porelli. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous dire que vous ne m'avez pas convaincu.

La fermeture de cette usine est injustifiable.

Sur le plan technologique, elle est une usine de pointe. Elle dispose d'un four-acier électrique le plus puissant de France et qui rivalise avec les meilleurs au plan mondial, d'une unité de dégazage unique en France, d'un blooming hautement automatisé, performant, grâce à la puissance de ses moteurs, d'un laminoir à barres, le plus puissant de France, l'égal de ceux du Japon.

Sur le plan humain, cette usine a la chance de disposer d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et possédant un remarquable savoir-faire qui n'est pas transférable, si ce n'est dans un délai d'au moins cinq ans.

Pourtant, c'est cette usine que le plan acier propose de rayer de la carte et, avec elle, ses 1 200 salariés, les 500 emplois de sous-traitants et, de fait, une partie de l'économie locale.

Aucun des arguments avancés ne résiste à la moindre analyse sérieuse : ni la vétusté — on vient de le voir — ni le manque de commandes. Certes, en 1983, la production qui a été de 173 000 tonnes a diminué par rapport à celle de 1981 qui avait atteint 210 000 tonnes, à cause d'une diminution des commandes des barres à pétrole, mais elle était jusqu'alors en constante progression. Or, en 1984 — et c'est un indice qui me paraît très intéressant — on assiste à une remontée spectaculaire de la production.

Au 9 avril de cette année, le carnet de commandes fermes s'élevait à 52 000 tonnes au lieu de 39 000 tonnes en 1983 à la même date, soit une production prévisible pour 1984 de 215 000 tonnes.

Mais l'atout majeur de cette usine, ce sont les aciers pour roulements à billes dont, si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remettrai, à la fin de mon intervention, l'exemplaire que voici et que je tiens à cet instant à présenter à l'Assemblée. Ce roulement à billes, qui est fabriqué par la Société nationale de roulements à Annecy, est exclusivement composé des aciers spéciaux produits à Fos-sur-Mer.

Il faut savoir que les aciers à roulements assurent à Ugine-Fos la cinquième place à l'échelle mondiale, 5 p. 100 du marché mondial, 95 p. 100 de la production française mais 50 p. 100 seulement du marché français, ce qui revient à dire que près d'une voiture française sur deux est montée avec des roulements achetés à l'étranger.

Reste le déficit.

L'an dernier, il a été de 55 millions de francs pour le fonctionnement et, si on y ajoute les frais financiers, de 108 millions de francs ; c'est-à-dire qu'il oscille au maximum entre 10 et 15 p. 100 du déficit total des aciers spéciaux fabriqués en France. Mais cette année, les prévisions dont j'ai fait état permettent de penser que l'on se rapprochera de l'équilibre. En revanche, l'importation des produits semblables entraînerait, chaque année, un déficit de la balance commerciale d'environ 400 millions de francs.

Vous prétendez qu'il faudrait transférer la fabrication de ces produits dans les trois sites qui, permettez-moi de le dire, échappent à la « casse » et tant mieux pour eux. Mais que pensent les principaux clients d'Ugine-Fos, comme la Société nationale de roulements qui est une filiale de Renault, comme Valti ou l'arsenal de Tarbes ? J'indique tout de suite que ces clients sont déjà sollicités par les concurrents étrangers. Ensuite, voici ce que l'on déclare à la société nationale de roulements — je cite intégralement parce que cela me paraît très important — : « Nous avons jusqu'ici deux lignes d'orientation essentielles : être compétitifs au niveau mondial et fabriquer des produits de haut de gamme à partir d'aciers français. Cela nous avait entraînés au cours des dix dernières années à effectuer des recherches fondamentales et des mises au point en étroite collaboration avec Ugine-Fos, mettant ainsi sur pied une filière entièrement française. Pour obtenir des niveaux de qualité qui sont requis aujourd'hui dans les industries mécaniques, il y a des questions extrêmement difficiles de mises au point. C'est la raison pour laquelle nous sommes extrêmement anxieux. »

M. Jourdan, directeur des achats de cette même société, déclare : « On a de la peine à imaginer qu'une société comme Ugine, aussi évoluée, avec des moyens aussi performants, des équipes aussi brillantes, puisse être ainsi arrêtée sans rémission. C'est un pan de notre industrie de pointe qui risque de disparaître. »

Je précise enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette usine a coûté 4 milliards de francs et que la reconversion de son personnel coûterait bien plus cher que les 55 ou les 108 millions de francs de pertes annuelles. Cette usine fermée, il faudrait l'amortir, et ce serait ainsi un terrible gâchis.

Pour confirmer ce que j'avance, le conseil régional de Provence-Côte d'Azur, qui s'est réuni lundi dernier à Fos-sur-Mer en séance extraordinaire et qui a condamné fermement la fermeture de l'usine, a décidé de nommer un collège d'experts internationaux chargés de déterminer avec précision l'état de santé de cette usine.

Je ne doute pas que M. le ministre de l'industrie et de la recherche étudiera avec soin les conclusions de ces experts.

J'indique, en outre, que les travailleurs d'Ugine-Aciers, leurs femmes, le conseil régional, souhaitent vivement qu'il vienne à Fos-sur-Mer les rencontrer. Il pourra ainsi visiter cette usine et se rendre compte sur place que l'intérêt de la nation est de la laisser vivre.

Vous avez, d'autre part, et je vous en remercie, décidé de classer Fos en zone de reconversion. Un site qui est sur le point, il ne faut pas l'oublier, de perdre la Compagnie française des entreprises métalliques, Ferrifos et la Cartonnerie de Fos, une région arlésienne qui se dévitalise avec les menaces qui pèsent sur les constructions métalliques d'Arles et les ateliers S. N. C. F., des activités portuaires en déclin : tout cela mérite bien que des efforts soient faits avec cette zone de reconversion. Mais point n'est besoin de fermer Ugine-Aciers pour en justifier la création.

Enfin, toutes organisations syndicales confondues, avec l'appui total des partis de gauche, de leurs élus et de leurs militants, les travailleurs d'Ugine-Aciers luttent pour que les engagements pris en 1981 d'une sidérurgie forte soient tenus.

A treize heures, ils seront présents avec ceux de la Lorraine et du Nord à la Nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce serait une grave erreur de ne pas les entendre. En revanche, ce n'est pas une erreur d'avoir construit Fos.

C'est pourquoi, plus que jamais, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que conclure en reprenant le thème des travailleurs d'Ugine-Aciers : oui, Ugine-Aciers doit vivre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

BASSIN HOUILLER DE CARMAUX

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bernard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, à l'occasion de la présentation du budget de l'énergie, vous vous êtes adressé, le 15 novembre 1983, aux députés en ces termes : « 2 100 millions de francs d'investissement au titre du F. D. E. S., dont 100 millions pour la préparation de la découverte de Carmaux et 263 millions pour la rénovation de l'habitat ».

Je m'attacherai uniquement aux 100 millions pour la préparation de la découverte de Carmaux.

Cette déclaration a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par la population de ma région. En effet, et pour la première fois, les projets de découverte, qui étaient à l'étude depuis de nombreuses années, étaient enfin annoncés par un membre du Gouvernement.

Depuis cette date, il a été impossible d'obtenir de la part des Charbonnages de France un échéancier des travaux précis, permettant aux mineurs de Carmaux de vérifier concrètement vos propos.

La question des mineurs sur le devenir du bassin trouvait enfin une réponse positive à propos de la modernisation de leur outil de travail.

Les procédures d'acquisition de terrain sont suspendues, ce qui rend perplexes les riverains et les habitants quant à la volonté des pouvoirs publics de voir aboutir la mise en chantier de la découverte.

Enfin, les dernières déclarations émanant de la direction des Charbonnages de France, notamment celles du 5 avril, et dont la presse s'est fait écho, de façon contradictoire d'ailleurs, font peser un climat social lourd d'incertitude sur le bassin houiller de Carmaux.

L'espoir donné à toute une population le 15 novembre 1983 risque de se transformer en désillusion si la volonté que vous nous avez annoncée n'est pas clairement réaffirmée.

(1) Cette question, n° 584, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, que, lors de la présentation du budget de l'énergie le 15 novembre 1983 à l'Assemblée nationale, il a déclaré : « Vous approuverez concrètement : 2 100 millions d'investissement dont 100 millions pour la préparation de la découverte de Carmaux. »

« Depuis cette date, il a été impossible d'obtenir de la part de C. D. F. un échéancier des travaux précis, permettant aux mineurs de Carmaux de vérifier concrètement ces propos. Les procédures d'acquisition de terrain sont suspendues. Enfin, les dernières déclarations émanant de la direction de C. D. F., notamment celles du 5 avril, et dont la presse s'est fait l'écho de façon contradictoire d'ailleurs, font peser un climat social lourd d'incertitude sur le bassin houiller de Carmaux. »

« L'espoir donné à toute une population le 15 novembre 1983 risque de se transformer en profonde déception si la volonté qu'il a annoncée n'est pas clairement réaffirmée. »

« En conséquence, il lui demande si les travaux préparatoires de la mise en place de la découverte de Carmaux vont débiter, comme prévu lors de la session budgétaire, au cours de l'année 1984. »

Ces incertitudes sont très nuisibles pour l'ensemble du bassin d'emploi car elles ont une fâcheuse tendance à bloquer les initiatives, ce qui est fort préjudiciable.

Albi-Carmaux constitue, comme vous le savez, un pôle de conversion, et la « mobilisation des acteurs locaux », préconisée par M. le Premier ministre, ne pourra se faire que dans un climat de confiance.

En conséquence, je vous demande les travaux préparatoires à la mise en place de la découverte de Carmaux vont débiter, comme prévu lors de la session budgétaire, au cours de l'année 1984.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie vivement de me poser cette question qui me permet de préciser et de confirmer ce que j'ai en effet dit à ce sujet, lors de la discussion budgétaire.

Je vous confirme que le programme d'investissements et de travaux neufs des Charbonnages de France pour 1984, retenu par le conseil de direction du F. D. E. S. à l'automne 1983, prévoit bien une enveloppe de 2 100 millions de francs dont 100 millions de francs pour la préparation de la découverte de Carmaux.

Il appartient aux Charbonnages de France, qui ont eu à préciser dans les derniers temps l'ensemble de leur politique, de définir maintenant l'échéancier des travaux et des commandes d'équipements, en tenant compte des orientations générales qui ont été fixées par le Gouvernement pour l'entreprise et des décisions industrielles prises par les conseils d'administration des Charbonnages de France, d'une part, et des Houillères de bassin, d'autre part, au cours du mois de mars 1984.

En ce qui concerne le projet de la grande découverte de Carmaux, la direction générale des Charbonnages de France a estimé nécessaire, pour un investissement de cette ampleur, dont le coût avoisine un milliard de francs, d'actualiser et d'approfondir les études afin d'affiner la mise au point technique et de prendre en compte les perspectives les plus récentes sur l'évolution des débouchés du charbon, en quantité et en prix.

Les résultats de ces études complémentaires permettront, dans les prochaines semaines, de fixer définitivement le calendrier des travaux.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que la découverte de Carmaux se fera. Des instructions ont été données en ce sens aux Charbonnages de France, et je suis personnellement, avec une attention particulière, l'évolution de ce dossier.

Croyez bien que nous sommes, comme vous, très attentifs à la situation générale du bassin d'Albi-Carmaux, au-delà même de l'existence de la découverte. Nous portons un grand intérêt à toutes les initiatives qui pourraient être prises pour la bonne réussite de ce pôle de conversion. Je crois qu'avec, d'une part, la mise en œuvre confirmée de la découverte de Carmaux — avec les précautions techniques nécessaires, bien entendu — et la création d'un pôle de conversion, d'autre part, les préoccupations qui sont les vôtres sont correctement prises en compte par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Bernard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui, j'en suis persuadé, redonnera un peu d'espoir aux Carmausins qui en ont bien besoin.

Je voudrais insister sur le fait qu'il est indispensable qu'une décision positive sur la découverte soit prise rapidement. Pour cela, il est nécessaire que votre volonté infléchisse l'attitude d'attente insupportable des Charbonnages de France. En outre, localement, il y va de l'autorité et de la crédibilité du Gouvernement et des élus.

Sur le terrain, plane un certain scepticisme quant à la volonté de modernisation du tissu industriel que nous souhaitons voir se réaliser. La politique charbonnière de la France prévoit une réduction de la production jugée, peut-être trop, coûteuse, mais une partie non négligeable de nos besoins sera, bien sûr, extraite du sol national.

L'exploitation de la découverte de Carmaux a l'avantage de ne pas être déficitaire et de permettre de récupérer la presque totalité de ses réserves, soit plus de 25 millions de tonnes, alors que l'exploitation par le fond ne concernerait que 5 millions de tonnes. Au rythme d'une production de 700 000 à 800 000 tonnes par an, cela maintiendrait une activité non négligeable

sur le bassin pendant plus d'une génération. Il faut cependant faire vite pour ne pas provoquer une rupture dans les proches années à venir entre l'exploitation par le fond et l'exploitation en découverte.

La région Albi-Carmaux a été classée en pôle de reconversion, ce qui confirme la reconnaissance par le Gouvernement des énormes difficultés de ce bassin d'emploi, particulièrement enclavé et marqué surtout par une mono-industrie, celle du charbon. Tout le monde est convaincu de la nécessité d'une industrialisation et d'une reconversion. Cela a été souligné au cours des réunions qui se sont tenues au ministère. Nous savons que nous ne pouvons plus vivre seulement de la mine, et les acteurs locaux sont prêts à se mobiliser. Nous avons parfaitement conscience du rôle à jouer par chacun en ce qui le concerne sur le terrain afin de modeler des structures industrielles d'accueil dans un environnement social, économique et culturel plus favorable qu'actuellement. Mais pour cela, il faut créer un impact psychologique favorable au démarrage ou au redémarrage de l'activité.

La décision rapide de commencer les travaux des grandes découvertes créerait ce choc psychologique indispensable si nous voulons que les aides accordées par le Gouvernement aux pôles de reconversion soient utilisées avec une pleine efficacité.

SECTEUR DU BATIMENT EN ALSACE

M. le président. La parole est à M. Koehl pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la situation très préoccupante où se trouve le département du Bas-Rhin en matière de construction de logements H.L.M., en raison de la faiblesse de la dotation des prêts locatifs aidés affectée par l'Etat. Cette dotation s'élevait à 123,8 millions de francs en 1982, à 118,8 millions de francs en 1983, et elle n'est plus que de 95 millions cette année.

Les dossiers complets déposés en 1983 et non financés concernaient 536 logements, pour un montant total de plus de 186 millions. Les opérations correspondantes n'avaient pu être programmées l'année dernière du fait de l'insuffisance de la dotation mise à la disposition du département.

A la fin du mois de mars, la programmation pour l'année en cours fait apparaître une demande globale d'environ 350 millions de francs pour 1 200 logements, y compris le reliquat de 1983.

Un complément de financement est indispensable pour aider le secteur sinistré du bâtiment, car la dotation du Bas-Rhin ne permettra de satisfaire en 1984 que le quart des besoins exprimés par les organismes constructeurs.

Le 2 avril dernier, vous avez annoncé le financement d'un programme supplémentaire de 10 000 prêts locatifs aidés pour un montant de trois milliards et demi de francs. J'espère que le Bas-Rhin ne sera pas oublié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. M. Emile Koehl m'a posé une question qui porte à la fois sur la situation des entreprises du bâtiment en Alsace et sur le cas plus particulier de la construction de logements sociaux dans le département du Bas-Rhin. Je répondrai donc successivement sur ces deux points.

En ce qui concerne l'activité du secteur du bâtiment en Alsace, on constate effectivement en 1983 un certain recul qu'il faut toutefois considérer par rapport à une évolution à moyen terme. En effet, les années 1981 et 1982 ont été particulièrement favorables, puisque le nombre de logements mis en chantier pendant ces deux années se situe à une moyenne de 8 850, à comparer à un rythme de l'ordre de 8 400 au cours des années 1979-1980.

C'est ce dernier niveau que l'on retrouve en 1983, mais il résulte d'une structure interne différente de celle de 1980 puisque moins de logements ont été financés par l'investissement privé et que davantage de logements ont bénéficié de l'aide de l'Etat.

Sur le plan régional, les dotations en prêts locatifs aidés ont été doublées entre 1980 et 1983, puisqu'on est passé à 325 millions de francs en 1983, contre 163 millions de francs en 1980. Pendant la même période, le montant des prêts à l'accession à la propriété est passé de 637 à 871 millions de francs.

Par ailleurs, si l'on observe le mouvement des constructions autres que le logement, on constate certes une diminution du nombre de bâtiments livrés en 1983 mais, en revanche, une progression de 14 p. 100 du volume des mises en chantier.

Pour le département du Bas-Rhin, l'évolution de la situation de la construction de logements sociaux est sensiblement parallèle à celle que j'évoquais à l'instant pour le plan régional.

C'est ainsi que la dotation départementale en P.L.A. est passée de 106 millions en 1980 à 183 millions de francs en 1983 et que celle relative aux crédits P.A.P. a évolué pendant la même période de 352 à 481 millions de francs.

Au-delà de ces chiffres, je voudrais rappeler que, dès 1981, le Gouvernement a considérablement accru l'aide de l'Etat au logement, renversant de ce fait la tendance au désengagement de l'Etat qui était la règle, année après année, du gouvernement précédent. Les comparaisons que j'ai faites tout à l'heure entre les chiffres de 1980 et ceux de 1983 sont, à cet égard, éloquents. Il est vrai, cependant, et je vous en donne acte, que le désengagement massif de l'investissement privé dans le secteur de l'immobilier constaté depuis trois ans a eu de graves conséquences sur l'activité du secteur du bâtiment et sur le nombre de mises en chantier.

Je constate aujourd'hui que des signes de redressement de cette évolution apparaissent et qu'un climat de confiance dans l'immobilier est en train de se rétablir. C'est dans ce contexte que j'ai présenté il y a quelques jours, comme vous l'avez indiqué, un plan d'action en dix mesures destiné à consolider ce mouvement. L'ensemble des milieux professionnels a considéré que ces mesures, comme celles que j'avais été conduit à prendre en décembre dernier, vont dans le bon sens et qu'elles devraient rétablir un courant d'épargne au profit de l'investissement immobilier. Je rappelle qu'en termes d'emplois dans les entreprises, la production d'un logement équivaut à la création ou au maintien d'un emploi dans les entreprises du bâtiment et d'un emploi induit dans les entreprises industrielles qui travaillent pour le bâtiment.

Un certain nombre d'observateurs ont ainsi évalué à 50 000 le nombre des emplois qui seraient conservés ou créés en conséquence de l'ensemble des mesures prises au début de ce mois. Elles bénéficieront, bien entendu, à l'ensemble des régions. J'espère que les professionnels pourront se mobiliser activement afin qu'elles produisent leur plein effet dans votre département et que les résultats y seront tangibles.

Je suis, quant à moi, persuadé que si les différents partenariats que sont les entreprises, les maîtres d'ouvrage, les collectivités locales et l'Etat conjuguent leurs efforts au bénéfice d'une véritable reprise d'activité du bâtiment, celle-ci deviendra une réalité dans un très proche avenir.

Sachez, en tout cas, que c'est cet objectif que je m'emploie personnellement à atteindre.

M. le président. La parole est à M. Koehl, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, l'Alsace a le pénible sentiment d'être systématiquement défavorisée par rapport aux autres régions françaises.

Avec 1 570 000 habitants, elle représente 3 p. 100 de la population française. Or elle a perçu, en 1983, 248 millions de francs de dotation en P.L.A. Si celle-ci avait été proportionnelle à la population, l'Alsace aurait dû percevoir environ 640 millions de francs.

Une étude menée par votre ministère préconise des corrections aux montants des dotations par l'application de coefficients socio-économiques régionaux qui devraient aboutir à un équilibre entre les régions françaises.

Or il apparaît que la correction appliquée défavorise l'Alsace, alors que les critères de répartition de la dotation nationale devraient, au contraire, la favoriser.

Les besoins en logement locatif sont liés au poids des tranches d'âge de vingt à quarante-neuf ans dans la population. L'Alsace a le pourcentage le plus élevé de France à l'exception de la région Ile-de-France.

(1) Cette question, n° 580, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation préoccupante de l'ensemble du secteur du bâtiment en Alsace. Il lui demande si, pour remédier aux difficultés de ce secteur, il n'envisage pas une augmentation des crédits destinés à la construction des logements sociaux, notamment dans le département du Bas-Rhin ».

Le taux d'urbanisation est également un des critères de correction de la dotation en prêts locatifs aidés. Et, pourtant, plus de la moitié de la population alsacienne réside dans des unités urbaines de plus de 20 000 habitants.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que l'Alsace se pose quelques questions.

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MUSÉE DU XIX^e SIÈCLE

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, vous connaissez, je le sais, le problème que je vais traiter.

L'installation d'un musée qui sera, je le crois, une très grande réussite dans le site prestigieux de la gare d'Orsay va poser des problèmes de circulation et de stationnement. La rue de Bellechasse, qui est une rue de grande circulation et où passe un autobus sera transformée en voie piétonne. Il faut aussi prévoir le stationnement des cars, des camions qui apporteront sculptures ou tableaux, des véhicules des visiteurs et des fonctionnaires du musée et de la Caisse des dépôts et consignations voisine et qui utilisaient une partie des anciens bâtiments de la gare. Pour les résidents, le parc de stationnement le plus proche est celui de la rue du Bac. C'est dire qu'il est assez éloigné.

Par ailleurs, le site du quartier est à mettre en valeur, notamment la place Monthierlant.

Ce sont là autant de questions qui préoccupent, vous le pensez bien, le représentant du VII^e arrondissement que je suis.

Il y a un an, j'avais déjà appelé l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur ces problèmes, qu'il connaît bien également. Le 24 juin, il m'avait fait répondre par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement dans ces termes :

« L'établissement public a participé entre 1980 et 1982 à plusieurs réunions rassemblant notamment les représentants de la ville de Paris, de la préfecture de police et de la R.A.T.P. M. Lang m'a prié de vous dire que la concertation indispensable pourra être reprise entre l'ensemble des services nationaux et municipaux intéressés, et surtout avec le maire du VII^e arrondissement, que vous connaissez bien, dès que les études exploratoires en cours concernant les Tuileries seront achevées.

« Mais il est certain que le maire du VII^e arrondissement doit être directement associé à ces études en vue de résoudre ce problème très difficile et délicat. Je connais le même type de difficultés dans ma circonscription... Quoi qu'il en soit, monsieur Frédéric-Dupont, M. Lang a bien insisté sur le fait que vous seriez, je le répète, directement associé à toutes ces études. »

Depuis le 24 juin 1983, j'ai attendu en vain une convocation. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande où en sont les travaux et, si les commissions ont été réunies, pourquoi les promesses de M. le ministre de la culture à l'égard du maire du VII^e arrondissement n'ont pas été tenues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Jack Lang qui, retenu par d'autres obligations m'a demandé de répondre à sa place.

Vous avez rappelé vos préoccupations en ce qui concerne la circulation et le stationnement aux abords du musée d'Orsay.

M. le ministre délégué à la culture confirme que ces problèmes ont retenu l'attention de ses services et de l'établissement public du musée d'Orsay dès le lancement, en 1978-1979, des études architecturales engagées sur ce grand projet.

Les options essentielles concernant la circulation ont fait l'accord unanime, notamment lors d'une réunion tenue à l'hôtel de ville de Paris et à laquelle vous participiez. Elles comportent

(1) Cette question, n^o 561, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre délégué à la culture qu'il lui avait précédemment souligné la gravité du problème du stationnement des voitures aux abords du musée du XIX^e siècle. Le 25 juin 1983, le ministre avait pris l'engagement de convoquer le maire du VII^e arrondissement à toutes les réunions ayant pour objet de régler la circulation et le stationnement à un endroit particulièrement sensible dans cet arrondissement. Il constate qu'aucune convocation ne lui a été adressée. Il demande où en sont les études relatives au stationnement des voitures particulières, de celles du personnel du musée, des cars de tourisme, des camions apportant tableaux et statues lors des expositions. »

le rabattement de la circulation automobile du quai haut sur le quai bas, entre la rampe de descente actuelle située dès après le pont Royal et une rampe de remontée à construire au-delà de la rue de Solferino.

Le quai bas passerait ainsi de deux files de circulation à trois files, qui sont suffisantes pour absorber, sans feux tricolores, les débits réunis du quai bas et du quai haut. La circulation des autobus et taxis serait maintenue sur le quai haut, qui devrait en outre, bien entendu, pouvoir recevoir toute la circulation lors des périodes de crue interdisant l'utilisation du quai bas.

En ce qui concerne le stationnement, un parking de service est prévu en sous-sol, dans le musée. Il permettra la livraison, sans aucune nuisance pour les riverains, des œuvres d'art, des matériels d'exposition et des divers produits nécessaires à la vie d'un grand musée.

Pour les cars de tourisme, une dizaine de places de stationnement seront aménagées grâce à un élargissement du quai bas, avant la nouvelle rampe de remontée.

Quant aux voitures particulières, il convient de souligner que les visiteurs des musées parisiens n'utilisent que pour une très faible proportion leurs propres véhicules, qu'il s'agisse tout particulièrement des touristes de province ou de l'étranger.

Le projet de parking dont le principe a été un temps envisagé par les services de la voirie de la ville de Paris et qui serait susceptible d'être construit sous le quai bas, est d'un coût prohibitif du fait de sa réalisation à un niveau inférieur à celui de la Seine. L'établissement public du musée d'Orsay poursuit à ce sujet les échanges noués de longue date avec la ville, mais il ne semble pas que l'Etat pourra s'engager dans le financement d'un ouvrage aussi coûteux.

Il semble, en revanche, qu'une solution d'ensemble pourrait être trouvée, dans les perspectives d'aménagement général des Tuileries et du « Grand Louvre », avec la création d'un parking susceptible de répondre aux besoins, pour les cars et les voitures particulières, du musée du Louvre, du musée d'Orsay et des quartiers périphériques. La passerelle qui sera reconstituée dans l'axe de la rue de Solferino pour remplacer l'ouvrage provisoire actuel devrait permettre la liaison directe entre ce parking et le musée d'Orsay.

En ce qui concerne enfin, monsieur Frédéric-Dupont, la concertation entre vous-même et M. Lang, il me semble qu'elle a existé par le passé et je ne doute pas qu'elle puisse se rétablir et même se renforcer.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à une réunion très ancienne à laquelle j'ai participé. C'était il y a au moins trois ans, car depuis ce temps je n'ai reçu aucune convocation sur un problème qui intéresse pourtant ma circonscription au premier chef.

Vous m'apportez quelques précisions qui complètent à peine celles qui m'ont été données l'année dernière. Si certaines décisions ont été prises, elles l'ont été depuis un an et je n'y ai pas participé, fût-ce en auditeur car, depuis un an, et même deux, je n'ai jamais été convoqué à une réunion des commissions compétentes.

On a créé des maires d'arrondissement, et on a bien fait, mais encore faut-il être logique avec soi-même, ne pas mépriser leurs fonctions ni porter ainsi atteinte à leur crédit. Voici pourquoi je vous renouvelle mon adresse: je suis maire du VII^e arrondissement, 116, rue de Grenelle, et je trouverais indécemment que, malgré les promesses qui m'ont été renouvelées il y a presque un an, je ne sois jamais convoqué à une réunion susceptible de traiter les problèmes d'environnement de la gare d'Orsay.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Frédéric-Dupont, j'ai noté l'insistance avec laquelle vous souhaitez avoir une rencontre avec M. le ministre de la culture. Je lui transmettrai très explicitement votre demande. Si cette rencontre n'a pas eu lieu, il ne faut pas y voir malice. Vous êtes maire d'arrondissement depuis un an seulement, et vous ne pouviez donc être convoqué en cette qualité il y a deux ans.

Quoi qu'il en soit, je demanderai à M. Jack Lang de faire tout le nécessaire pour que vous soyez associé très directement à l'élaboration des projets.

FORMATION DES CADRES SPORTIFS

M. le président. La parole est à M. Bergelin pour exposer sa question (1).

M. Christian Bergelin. Madame le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, l'ensemble du mouvement sportif revendique pour ses cadres techniques une formation adaptée à l'évolution du sport.

Cette formation ne peut être assimilée à celle que reçoivent les enseignants d'éducation physique et sportive qui ont pour vocation l'enseignement en milieu scolaire.

Plusieurs raisons militent en faveur de la création d'un « professorat de sport » :

Les formations actuelles ne sont pas toujours adaptées aux missions confiées aux cadres techniques :

Ces missions ne sont pas compatibles avec la situation de fonctionnaires inamovibles, la mobilité devant être le garant d'une évolution permanente des compétences au service du mouvement sportif :

Des débouchés vers l'enseignement de leur sport doivent être offerts aux athlètes de haut niveau.

Vous avez manifesté, dès votre accession aux responsabilités, la volonté de répondre à un besoin exprimé unanimement par les fédérations, mais aussi celle de régler par un statut le problème des prolongements de carrière de cadres techniques qui œuvrent au service du sport, certains depuis plus de vingt ans, sans qu'aucune possibilité de reconversion dans d'autres missions leur soient accordées.

Hélas ! trois années se sont écoulées depuis votre prise de fonctions sans qu'aucune solution satisfaisante ait été trouvée, malgré les nombreuses promesses qui ont été faites.

De plus, le syndicat national de l'éducation physique, qui représente une infime minorité des 30 000 enseignants vient de se mêler au débat avec, semble-t-il, les plus grandes chances d'être entendu. Que dit-il ?

Il affirme qu'un professorat de sport serait de nature à remettre en cause son identité professionnelle et il propose rien moins que ce professorat ne constitue qu'une branche du professorat d'éducation physique et sportive dont on sait qu'il privilégie la formation intellectuelle au détriment de la formation de terrain.

On comprend mal pourquoi le syndicat de l'éducation physique vient interférer dans le dialogue Etat-mouvement sportif, à moins que ce ne soit pour défendre des intérêts corporatistes.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, madame le ministre, premièrement, quand sera prêt le statut de professeur de sport et, deuxièmement, si vous comptez faire en sorte que le professorat de sport réponde exclusivement aux besoins du mouvement sportif qui souhaite promouvoir un professorat faisant appel à des hommes de terrain.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, vous posez une question importante qui porte à la fois sur la formation et sur les problèmes statutaires.

(1) Cette question, n° 576, est ainsi rédigée :

« M. Christian Bergelin rappelle à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports que l'ensemble du mouvement sportif revendique une formation pour ses cadres techniques, adaptée à l'évolution mondiale du sport.

« Cette formation ne peut être assimilée à celle que reçoivent les enseignants d'E.P.S. qui ont pour vocation l'enseignement en milieu scolaire.

« Plusieurs raisons militent en faveur de la création d'un « professorat de sport » :

« — les formations actuelles ne sont pas adaptées aux missions confiées aux cadres techniques ;

« — ces missions ne sont pas compatibles avec la situation de fonctionnaires inamovibles, la mobilité devant être le garant d'une évolution permanente des compétences au service du mouvement sportif ;

« — des débouchés vers l'enseignement de leur sport doivent être offerts aux athlètes de haut niveau.

« Les promesses faites à cet égard n'ont pas été tenues. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage très prochainement de répondre à un besoin unanimement exprimé par les fédérations, dans un souci de régler par un statut le problème des prolongements de carrière des cadres techniques qui œuvrent au service du sport depuis parfois plus de vingt ans sans qu'aucune possibilité de reconversion dans d'autres missions leur soit permise. »

Je rappellerai d'abord que se retrouvent côte à côte, dans l'organisation de mon ministère, que ce soit pour la jeunesse ou pour les sports, des personnels qui peuvent être dans quatre-vingt-sept situations différentes. C'est l'état de choses que j'ai trouvé lorsque je suis arrivée. S'y ajoute une certaine communauté de personnel de l'éducation nationale, ce qui explique que le débat dépasse le cadre du ministère de la jeunesse et des sports.

Je vais apporter à votre question des réponses précises et si, comme je le pense, vous participez cet après-midi au débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, vous pourrez obtenir des informations encore plus complètes à travers les articles qui concernent, notamment, le service public de formation et le professorat de sport.

Vous avez énuméré diverses raisons qui, selon vous, expliquent la nécessité d'un professorat de sport, sur lequel je me suis souvent exprimée. J'en approuve une bonne partie.

La formation actuelle n'est pas totalement adaptée aux missions confiées aux cadres techniques. Il faut par ailleurs permettre une mobilité qui soit le garant d'une évolution permanente des compétences au service du mouvement sportif. Il convient également de garantir une carrière aux intéressés, et notamment prévoir, ce qui est une demande constante, des débouchés vers l'enseignement du sport pour les athlètes de haut niveau.

Contrairement à ce que vous affirmez, les promesses faites ont été tenues. Le projet de statut de professeur de sport sera soumis dans les prochaines semaines aux différentes instances consultatives : comités techniques paritaires, conseil supérieur de la formation publique, et adressé au Conseil d'Etat.

Le statut des professeurs de sport fera donc l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française dans le courant du second semestre 1984. La mise en place et l'ouverture des premiers concours de recrutement interviendront début 1985.

La réalisation effective du professorat de sport répondra donc aux besoins en cadres du sport français et réglera les problèmes de carrière des cadres techniques actuels en leur permettant une titularisation ou une intégration en catégorie A dans les délais prévus dans le cadre des procédures de titularisation de la fonction publique.

L'attente, justifiée, des personnels techniques concernés n'a que trop duré, puisque ce statut est annoncé depuis plusieurs décennies. Dès mon arrivée au ministère, j'ai eu le souci, après de multiples concertations avec les divers personnels, de mener à bien cette tâche et de satisfaire les attentes.

S'agissant des promesses qui ont été faites, les miennes seront tenues au cours de la présente année. Et, monsieur le député, puisque vous êtes intervenu dans la discussion du projet de loi sur le sport, je veux vous expliquer pourquoi la mise en place du statut attendu a exigé des délais un peu longs. Il est vrai.

Vous avez évoqué avant-hier une solution qui consisterait à lier purement et simplement par contrat fédérations sportives et cadres techniques. Or, pour la garantie de l'emploi, la certitude d'une carrière et la mobilité, ce n'est pas du tout la solution qui est privilégiée par les cadres techniques. C'est ce qui a conduit à rechercher une procédure plus appropriée dans le cadre de la fonction publique. Compte tenu de la diversité des situations, cela exige des négociations assez longues.

La question étant importante, je me permettrai de vous donner quelques détails. Lors de la réunion interministérielle du 22 septembre 1983, les départements ministériels concernés : ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, ministère de l'économie, des finances et du budget, secrétariat d'Etat à la fonction publique et ministère de l'éducation nationale sont parvenus à un accord pour établir un statut des professeurs de sport à partir du projet qui avait été transmis le 5 juillet 1983 et qui avait fait l'objet de très nombreuses consultations, y compris avec le mouvement sportif.

Cette décision est le résultat d'une longue série de rencontres interministérielles. Elle est aussi une des premières retombées des travaux entrepris à l'occasion de la préparation du projet de loi portant organisation et promotion des activités physiques et sportives. J'insiste sur l'importance d'une telle décision : la création d'un corps de professeurs de sport répond au souhait des personnels techniques et pédagogiques actuellement en fonctions d'avoir une situation statutaire — j'insiste sur le terme de « statutaire » — mieux assise et plus unifiée. En effet, l'extrême diversité actuelle des statuts et des rémunérations pour l'exercice de missions identiques est à dénoncer.

De plus, la création d'un statut de professeur de sport permettra d'appliquer pour les personnels non titulaires contractuels ou auxiliaires du ministère dont j'ai la charge la loi de titularisation du 11 juin 1983 dans de bonnes conditions.

En outre, cette décision permettra, à terme, à mon ministère d'avoir l'autonomie de gestion de ses propres personnels technique et pédagogiques. Cette autonomie a été rendue nécessaire par le transfert de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale.

Enfin, la création d'un corps de professeurs de sport de haut niveau, corps de catégorie A assimilé à celui des professeurs certifiés, permettra d'améliorer et de promouvoir l'encadrement technique et pédagogique sportif de notre pays. En effet, la France a pris dans ce domaine un retard historique, et cela explique pour partie nos difficultés dans la compétition internationale et plus généralement le sport de haut niveau. Je l'ai souvent dit ici même. Dans tous les grands pays sportifs existent depuis longtemps des formations de haut niveau pour les cadres et entraîneurs de sport. La plupart d'entre eux possèdent un professorat de sport et certains ont suivi des formations de troisième cycle, par exemple le doctorat en sport.

De ce point de vue, la France dispose actuellement de très bons techniciens ayant une précieuse expérience d'hommes de terrain mais n'a pas les « ingénieurs du sport » que l'on retrouve partout ailleurs. Avec la création prévue, cette lacune structurelle va pouvoir enfin être comblée.

Quelle sera l'architecture générale de ce professorat de sport en ce qui concerne à la fois le mode de formation et l'articulation avec l'éducation nationale ? Le projet actuel — toujours en discussion — qui a obtenu l'accord de principe des ministères concernés et a été établi à la suite de nombreuses concertations avec les représentants des personnels, se présente de la manière suivante, compte tenu du contexte budgétaire.

Dans un premier temps, et dès la publication des textes statutaires nécessaires, les contractuels de la préparation olympique, les professeurs d'éducation physique et sportive, les contractuels première catégorie, les contractuels deuxième catégorie les plus anciens en fonctions dans les services de mon ministère pourront accéder immédiatement et directement au bénéfice du statut de professeur de sport. Cela représente pour le moment — nous sommes toujours en négociation sur les indices et l'ancienneté — près de la moitié des 3 521 personnes concernées.

Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, les contractuels de deuxième catégorie et les maîtres auxiliaires pourront, dans un plan pluriannuel, être reclassés dans le corps des chargés d'enseignement, corps de catégorie A. Ils auront ensuite des possibilités d'accès au corps des professeurs par la procédure du tour extérieur et du concours interne.

Compte tenu des communautés de personnels, nous avons dû nous référer aux procédures en vigueur au ministère de l'éducation nationale pour la titularisation. Par ailleurs, nous avons mis en place un concours très particulier, puisqu'il y aura autant de personnes au concours extérieur qu'au concours interne et qu'un contingent sera réservé aux athlètes de haut niveau. Sur cent places, il y en aura quarante au concours extérieur, quarante au concours interne et vingt pour les athlètes de haut niveau.

Le passage dans le corps des chargés d'enseignement constituera en quelque sorte un palier d'attente, que je souhaite le plus bref possible. La rapidité et l'ampleur de l'accès au professorat de sport seront donc étroitement déterminées par le nombre de postes ouverts au concours, ce nombre dépendant lui-même des départs en retraite, des créations de postes et des détachements auprès d'autres administrations. Ces détachements seront forcément plus nombreux puisqu'un des mérites du professorat de sport est de permettre cette mobilité, y compris dans la fonction publique territoriale.

Dès que le statut de professeur de sport sera en place, tous les cadres techniques et pédagogiques nouveaux seront recrutés comme professeurs de sport. A l'exception de la procédure de détachement, le fonctionnaire pouvant venir d'autres départements ministériels — ce qui est de règle dans la fonction publique — il y aura donc un recrutement unique, à un niveau élevé.

Le calendrier prévu est le suivant : le comité technique paritaire ministériel examinera le texte statutaire réglementaire le 18 mai prochain, les décrets devant être publiés au cours de l'automne 1984 ; les premières mesures budgétaires devraient figurer au budget 1985 ; un premier contingent de promotion de professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignement a été obtenu dans le projet de loi de finances pour 1984.

Je prie Mmes et MM. les parlementaires de bien vouloir excuser la longueur des explications, mais la matière est complexe et doit faire l'objet de réponses précises.

Les premiers recrutements de professeurs de sport devraient avoir lieu en 1985.

J'en viens à la formation, qui est l'autre aspect que vous avez développé et sur lequel j'aurai sans doute l'occasion de revenir cet après-midi lors de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

La formation préparant au professorat de sport et les modalités des concours de recrutement seront précisées.

Il est prévu un concours externe ouvert aux étudiants et un concours interne réservé aux fonctionnaires d'autres catégories, aux sportifs de haut niveau et aux éducateurs sportifs des clubs. D'ores et déjà, il est convenu d'organiser pour le concours externe une formation qui permette d'avoir un tronc commun avec la formation des enseignants en éducation physique et sportive, et une formation professionnelle complémentaire spécifique qui serait réalisée par les établissements nationaux et régionaux du ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports.

Au cours de voyages, j'ai eu l'occasion d'étudier des exemples étrangers. Eh bien ! la formule qui paraît la meilleure consiste à établir des passerelles entre l'éducation nationale et des formations plus spécialisées, des formations techniques, qui seraient délivrées dans le cadre des établissements dont j'ai la charge — non pas uniquement, mais très largement — d'établir, en particulier pour les athlètes de haut niveau, des passerelles, en termes de formation continue, pour permettre à ceux qui se sont particulièrement distingués dans le sport français d'accéder à des fonctions d'encadrement au plus haut niveau.

L'ensemble de ces dispositifs concerne directement les 3 521 cadres techniques et pédagogiques qui sont dans mon ministère — cadres nationaux, conseillers techniques, régionaux et départementaux, enseignants, dans les établissements nationaux ou régionaux et dans le service d'animation sportive, ceux, aussi qui sont chargés de la préparation aux jeux Olympiques.

Il est souhaitable que le professorat de sport trouve de larges débouchés au niveau des collectivités locales, des clubs et des groupements sportifs.

Enfin, il a été convenu — ce n'est que justice — que la situation des cadres techniques et pédagogiques de jeunesse et d'éducation populaire serait rapidement traitée, dans les mêmes conditions.

ENTREPRISE OLIDA

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre chargé des P.T.T., je crois savoir que la viande de porc fraîche et préparée est la viande la plus consommée en France.

En 1979, sur une consommation globale de viande de 110,5 kilogrammes par habitant, 36,2 kilogrammes provenaient du porc.

Cette consommation intérieure devrait trouver son répondant dans deux secteurs de notre économie qui ont démontré leur compétence : la production et la transformation.

Or la production est en difficulté. Nous avons tous été sensibilisés ces temps derniers par la situation des producteurs après la baisse des cours. En aval, l'industrie de transformation serait en mauvaise santé financière, selon l'avis des patrons. Nous en doutons ! Car, enfin, les prix à la production s'effondrent, les prix à la consommation courent plus vite que l'inflation : il faut être bien mauvais gestionnaire pour arriver dans ces conditions à des résultats négatifs.

C'est à partir de tels éléments que la société Olida présente son plan de restructuration, avec, à la fin de l'écheveau, 800 licenciements à Levallois.

Si nous ajoutons à ce tableau le fait que le secteur de la viande porcine, secteur de l'agro-alimentaire, contribue au déficit de la balance commerciale, on reste confondu devant tant d'absurdités.

(1) Cette question, n° 578, est ainsi rédigée :

« L'entreprise Olida, de Levallois, est menacée de fermeture totale. Les raisons sont diverses et vont du manque total d'investissements sérieux ces dernières années, jusqu'aux directives sanitaires de la Communauté européenne, en passant par le déficit de l'entreprise. « M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'Agriculture quelle est la place de l'industrie agro-alimentaire dans l'économie nationale, quelles sont les perspectives du maintien dans la région parisienne d'une industrie agro-alimentaire et comment sera préservé l'emploi des salariés de cette entreprise de Levallois. »

Dans ces conditions, il serait un peu fort que la société Olida bénéficie des aides de l'Etat pour fermer son entreprise de Levallois, déclarée pour la circonstance non viable, non rentable, non productive de profits. Il serait incompréhensible que cette société obtienne des aides pour licencier 800 personnes et reçoive des millions de francs de subventions pour créer en province une autre entreprise.

Il faut noter encore que cette société présente un bilan déficitaire tout en ayant son siège social installé dans une commune où le prix du foncier et celui du bâti sont parmi les plus élevés de France. C'est du gâchis que de lui venir en aide dans ces conditions.

Déjà, les effectifs à Levallois ont diminué : 65 travailleurs sont partis sur la base du fonds national de l'emploi ; 140 ont accepté les conditions financières qui leur étaient faites pour un départ volontaire ; 171 licenciements ont été autorisés par la direction départementale de l'emploi à partir du 31 mars ; 130 personnes ont été mutées à Epinay, où la société possède une autre entreprise. Pour le reste de l'effectif — environ 300 salariés — une première demande de licenciements pour le 31 octobre prochain a été refusée par la direction départementale de l'emploi.

Il est donc urgent de répondre aux propositions du syndicat C. G. T., qui fait montre de réalisme et d'esprit constructif.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement compte faire pour que la société Olida mette en vente son siège social de Neuilly, ce qui lui donnerait « un peu d'air », au point de vue financier, au lieu d'attendre des subventions de l'Etat. ensuite, pour qu'elle installe son siège dans les locaux de Levallois, enfin pour que soit maintenue à Levallois une unité de production avec une charge de travail moindre par rapport à la charge actuelle, mais offrant du travail aux 300 salariés restant dans l'entreprise.

Dans ces conditions, certes, une partie de la production quitterait Levallois, mais plutôt que la disparition totale telle qu'elle est aujourd'hui engagée et financée, nous préférons une voie raisonnable. Cette dernière méthode est celle qui conviendrait le mieux pour notre localité.

Je souhaite que le Gouvernement agisse avec nous en ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur le député, mon collègue Michel Rocard, retenu par des obligations, m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question.

Selon les comptes provisoires établis par l'I. N. S. E. E. pour 1983, l'industrie alimentaire, dont vous avez souligné l'importance, est devenue le premier secteur industriel français, tant par le niveau de son chiffre d'affaires que par les effectifs employés — 573 000 personnes au total.

Par ailleurs, ce secteur constitue la part la plus importante des exportations de produits agricoles en l'état ou transformés, et a pu donc participer très largement à la très forte croissance de notre solde exportateur, lequel a représenté en 1983 plus de 25 milliards de francs.

Dans cette performance, la région parisienne tient une place primordiale. Il faut bien avoir à l'esprit que les statistiques disponibles, en nombre d'usines comme en personnel employé, tiennent compte de la localisation du siège social, ce qui conduit à donner à la région parisienne encore plus d'importance. Mais, de toute façon, son rôle est considérable.

Toutefois, même si l'on tient compte de cette particularité, la région Ile-de-France demeure très importante par ses activités de produits élaborés à grande valeur ajoutée et de qualité, destinés directement au consommateur de cette grande zone de consommation.

Dans ces conditions, le nombre d'entreprises employant plus de dix salariés permanents et qui s'élève à 390, tout comme l'effectif salarié permanent — près de 100 000 personnes — varie peu, même si certaines entreprises, telle Olida, connaissent à certains moments des difficultés qui les conduisent à repenser leur développement.

C'est dans ce cadre que se situe la perspective d'une fermeture de l'usine de Levallois, mais il faut noter que cette fermeture sera en partie compensée par le développement de l'usine d'Epinay-sur-Seine, dans laquelle des investissements très importants sont prévus.

Quant à votre suggestion selon laquelle les locaux de Levallois ou d'autres bâtis sur le même terrain constituent le siège social de la société, le Gouvernement pourra, si vous le désirez, la transmettre à ladite société.

M. le président. La parole est à M. Jans, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, la réponse que vous m'avez faite, mais dont, je le sais, vous n'êtes pas l'auteur, m'étonne.

A deux reprises, je me suis rendu au ministère de l'agriculture pour soumettre des propositions visant à apporter une solution au problème que je vous ai exposé. J'espérais, sinon une promesse, du moins une réponse à ces propositions.

Or que nous faites-vous comme réponse ?

Vous me dites que cette industrie est le premier exportateur. Certes, mais le secteur de la viande porcine est globalement déficitaire, puisque la France enregistre à cet égard un solde négatif de 4,8 milliards de francs. Cela tient aux grandes quantités de viande de porc qui sont importées. Et vous savez parfaitement quels problèmes ces importations ont causés avec nos producteurs.

Par ailleurs, vous confirmez, alors que les négociations ne sont pas terminées, la fermeture totale de l'entreprise Olida à Levallois. Je ne peux qu'être en désaccord sur cette décision pour deux raisons : l'une de fond ; l'autre de méthode. La réponse que vous nous avez faite part de l'idée que l'entreprise de Levallois sera entièrement fermée dans quelque temps alors même qu'une concertation est en cours.

Enfin, vous n'avez pas parlé des aides de l'Etat. Or si l'entreprise Olida doit être fermée, c'est en grande partie parce qu'elle ne répond pas, nous dit-on — et je veux bien le croire — aux normes communautaires d'hygiène. Tous les rapports que nous connaissons accusent la société Olida. Je vous en citerai un exemple, en vous priant de m'excuser d'entrer dans le détail à ce point : « On doit déplorer que les quais de réception des viandes fraîches ne soient qu'à demi couverts et donc très insuffisamment protégés des intempéries et autres pollutions atmosphériques. » De même regrette-t-on la « mise à l'air libre des saucisses avant ou après passage au fumoir, exposées à toutes les pollutions, notamment celle des pigeons ».

Voilà une entreprise qui, pendant des années, a couru après le profit à refusé d'investir — car elle avait les moyens d'investir — et qui aujourd'hui, se proposant de fermer, va recevoir des aides de l'Etat pour s'installer ailleurs ! Nous ne pouvons pas être d'accord. Je sais que vous allez transmettre au ministre de l'agriculture ma réponse et la position des salariés de Levallois franchement, monsieur le ministre, la concertation est en cause !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. T. T.

M. le ministre chargé des P. T. T. Monsieur le député, bien que je n'aie pas à ma disposition tous les éléments, je vous confirme mon intention d'intervenir auprès de mon collègue de l'agriculture pour lui faire part de vos suggestions.

M. Parfait Jans. Je n'en doute pas !

M. le ministre chargé des P. T. T. Il se peut que, pour le porc, comme d'ailleurs pour d'autres produits, les résultats de la balance commerciale soient négatifs. Le solde positif que j'évoquais était bien entendu le solde global.

En ce qui concerne le cas de l'usine et les raisons pour lesquelles la firme Olida regroupe ses installations, et compte obtenir à ce propos des aides de l'Etat — peut-être les a-t-elle déjà sollicitées...

M. Parfait Jans. Elles sont promises !

M. le ministre chargé des P. T. T. ... je ne peux effectivement que déplorer avec vous que des discussions n'aient pas été entamées à temps.

Je tiens à ajouter, monsieur Jans, une note personnelle. J'ai été élu député pour la première fois il y a onze ans — comme vous, je crois. Or il se trouve que la voie ferrée Caen-Paris passe tout près de l'usine Olida de Levallois. Eh bien ! je puis témoigner que cette usine alimentaire ne donnait pas une impression de dynamisme ni de renouvellement. Je ne juge évidemment que de l'extérieur.

M. Parfait Jans. C'est vrai aussi pour l'intérieur !

M. le ministre chargé des P. T. T. Que cela serve de leçon au plan global ! Il faut que les entreprises sachent faire à temps les investissements nécessaires.

EXPÉRIENCES SUR LES ANIMAUX

M. le président. La parole est à M. Bassinet pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre chargé des P.T.T., ma question s'adressait à M. le ministre de l'Agriculture. C'est par erreur que, lors d'une première publication, elle vous a été destinée. Je n'avais pas pressenti que vous seriez appelé à me répondre au nom du Gouvernement.

Ma question concerne l'expérimentation animale, et plus particulièrement les conditions de recours à celle-ci.

Ce sujet défraie périodiquement la chronique, suscite des prises de positions passionnées, des controverses vigoureuses, où l'argument rationnel cède trop souvent le pas à l'argument irrationnel et passionnel. Le scientisme et l'obscurantisme sont malheureusement des réalités encore présentes. Je n'entends pas me situer sur ce terrain.

Sans en méconnaître les limites, le recours à l'expérimentation animale est aujourd'hui encore une nécessité. Il est licite pour l'homme d'utiliser des animaux dans sa quête de la connaissance, de la santé et de la sécurité, à condition que cette utilisation présente un intérêt, c'est-à-dire qu'elle permette une progression de la connaissance ou assure une plus grande sécurité et à condition aussi que soient réduits au minimum les souffrances subies et les dommages encourus par les animaux utilisés. En un mot, il faut autant que possible diminuer la « consommation » d'animaux et limiter leurs souffrances.

Deux grands secteurs industriels utilisent des animaux à ces fins : l'industrie pharmaceutique et celle des cosmétiques. Je n'entends porter aucun jugement de valeur.

Par ailleurs, le recours à l'expérimentation animale peut être rangé dans trois grandes rubriques : la recherche cognitive, le contrôle et l'enseignement.

Je veux revenir sur ces trois catégories, car limiter l'utilisation des animaux implique que soient prises certaines dispositions, notamment réglementaires.

Pour ce qui concerne l'enseignement, c'est l'interdiction d'utiliser des animaux vivants à des fins expérimentales dans l'enseignement secondaire ainsi que le recours plus important aux méthodes audiovisuelles. Les textes en vigueur prévoient d'ailleurs que les animaux vivants ne peuvent être utilisés à des fins expérimentales dans l'enseignement secondaire.

Dans le domaine du contrôle, notamment celui des essais toxicologiques, c'est tout d'abord le refus de procéder systématiquement à des contrôles répétitifs et notamment de reproduire inutilement des contrôles déjà réalisés dans d'autres lieux. A cet égard, peut-être conviendrait-il d'aller vers une reconnaissance internationale accrue des résultats déjà obtenus. C'est également le recours à des méthodes dites de substitution ou alternatives à l'expérimentation animale, méthodes qui font appel à des techniques spectrométriques, c'est l'utilisation de cultures cellulaires, la modélisation mathématique, la simulation sur ordinateur. Peut-être également faudrait-il se poser la question de la validité du test dit « D.L. 50 », c'est-à-dire la dose létale 50.

Enfin, dans le domaine de la recherche, qui est certainement celui où l'intervention est la plus difficile, c'est le développement de banques de données, c'est également l'encouragement à des travaux portant sur les méthodes alternatives que je viens d'évoquer.

L'amélioration des conditions d'utilisation des animaux, c'est-à-dire la limitation des souffrances encourues, touche tout à la fois aux conditions d'élevage, de gardiennage et de transport. J'ajouterai, à cet égard, que trop souvent des procès sans fondement sont faits à ceux qui gardent ou élèvent des animaux utilisés à ces fins, dans la mesure où l'expérimentateur a tout intérêt à disposer d'animaux sains s'il ne veut pas que les résultats qu'il recherche soient entachés a priori d'erreur. C'est également le recours à l'anesthésie obligatoire, chaque fois que c'est possible, la non-utilisation répétitive du même animal, la mise en place de comités d'éthique : c'est enfin la sensibilisation et la formation des chercheurs et autres expérimentateurs.

Certes, il est difficile de vouloir mettre en place un dispositif de prévention et de contrôle qui n'entrave pas inutilement le progrès scientifique. A cet égard, la législation et la réglementation

en France, reposent sur peu de textes. C'est la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, c'est l'article 453 du code pénal traitant des actes de cruauté commis sans nécessité, c'est, enfin, le décret du 9 février 1968.

Face au progrès scientifique et compte tenu des nécessités éthiques, une modification de la législation et de la réglementation semble nécessaire. Depuis plus de dix ans, un projet de convention européenne est en préparation sous l'égide du Conseil de l'Europe. Ce projet a été rendu public, mais son adoption par le comité des ministres semble faire l'objet de moult difficultés. Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine ?

Encore une fois, je n'entends pas soutenir la cause de ceux qui veulent interdire le recours à l'expérimentation animale, j'entends que celle-ci soit organisée, dans de bonnes conditions, c'est-à-dire dans des conditions scientifiques.

Enfin, je vous saurais gré, monsieur le ministre, de m'indiquer quelles sont les dernières statistiques sur la consommation d'animaux aux fins d'utilisation expérimentale, car ces indications sont difficiles à se procurer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur Bassinet, votre intérêt pour le sort des animaux vous honore.

Concernant leur utilisation à des fins scientifiques ou expérimentales, et je réponds à votre dernière question, aucune statistique nationale sur les espèces animales et le nombre d'animaux utilisés n'a été faite depuis l'année 1970, au cours de laquelle ont été utilisés 4 683 000 animaux dont des mammifères — 4 438 000, des oiseaux, des reptiles, des batraciens et des poissons.

L'expérimentation animale est actuellement réglementée par le décret n° 68-139 du 9 février 1968, articles R. 24-14 à 24-31 du code pénal, pris pour l'application de l'article 454 du code pénal.

Cette réglementation doit être remplacée et renforcée par un nouveau décret, qui doit être très prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, pris pour l'application de l'article 454 du code pénal et de l'article 276 du code rural tel qu'il est issu de la loi n° 76-629 du 10 juillet relative à la protection de la nature.

Ce décret comprendra, outre des mesures complémentaires relatives à l'autorisation d'expérimenter dont doivent être titulaires les utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques, des dispositions qui ont pour objet de limiter l'utilisation expérimentale de l'animal en définissant strictement les buts autorisés et en imposant l'utilisation d'autres méthodes expérimentales lorsque celles-ci permettent d'aboutir aux mêmes résultats. Ce texte prévoit aussi des mesures nouvelles concernant l'origine et la fourniture des animaux utilisés, leur logement et les soins nécessaires avant, pendant et après l'expérience, aussi bien dans les établissements fournisseurs que dans les établissements utilisateurs d'animaux.

La mise en place par ce texte d'une commission nationale de l'expérimentation animale devrait permettre une meilleure coordination entre les diverses administrations concernées par l'utilisation d'animaux à des fins expérimentales et participer à une diminution du nombre d'animaux utilisés.

Enfin, il faut constater que même si l'expérimentation animale reste indispensable dans plusieurs domaines tels que la cancérologie, l'immunologie, les essais et contrôles thérapeutiques, des techniques *in vitro* de fiabilité certaine se développent ou font l'objet de recherches et de mise au point, permettant ainsi d'économiser de nombreuses vies animales.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Philippe Bassinet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je m'intéresse, certes, au sort des animaux, mais au moins autant à la recherche scientifique.

Je regrette qu'aucune statistique n'ait été élaborée par le ministère de l'Agriculture depuis 1970. Cela me paraît être une lacune. Les chiffres que vous m'avez communiqués m'étaient connus et je pensais qu'il en existait de plus récents. Vouloir réglementer, dans ce domaine, est difficile si l'on ne dispose pas de tous les éléments d'appréciation.

Votre réponse a essentiellement concerné la recherche scientifique, mais vous n'ignorez pas que la plupart des animaux utilisés, au titre de l'« expérimentation animale », le sont en fait pour le contrôle et les essais toxicologiques.

(1) Cette question, n° 582, est ainsi rédigée :

* M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la situation des expériences de laboratoire.

** Il souhaite savoir combien d'animaux sont annuellement utilisés et quelles initiatives le Gouvernement a prises ou entend promouvoir afin de restreindre le nombre d'animaux utilisés et quelles sont ses intentions quant à une éventuelle modification de la législation et de la réglementation afférentes. »

Je pense que tout progrès en ce sens passera nécessairement par un renforcement des contrôles, par un recours plus grand, qui est possible aujourd'hui, à des méthodes qui deviendront moins coûteuses lorsqu'elles seront développées, je pense notamment aux méthodes spectrométriques, et par la reconnaissance de la validité des essais et des contrôles effectués dans d'autres pays, afin qu'ils ne soient pas systématiquement répétés chez nous.

Je vous remercie pour la précision de votre réponse et je continue de penser qu'il faut prendre en compte à la fois les nécessités du progrès scientifique et la sensibilité qui s'exprime sur cette question.

SERVICE DES P. C. V.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sa question (1).

M. Alain Richard. Monsieur le ministre chargé des P. T. T., le bref débat que je voudrais ouvrir avec vous ne porte pas sur le principe de l'automatisation des services de télécommunication qui sont encore manuels et notamment des services du P. C. V. Il me paraît en effet logique, au stade actuel de développement des technologies de télécommunication, que ces services soient automatisés.

Ce que je voudrais évoquer brièvement avec vous, ce sont les modalités concrètes de cette automatisation du point de vue de la continuité et de la qualité du service rendu aux usagers.

En ce qui concerne, d'abord, ce que j'appellerai la facturation inversée, plus communément dénommée le « numéro vert », j'aimerais savoir à qui sont offerts ces abonnements, quel est actuellement le nombre des abonnés qui y ont accès, et quelles sont les prévisions pour les mois qui viennent. Le premier champ de remplacement du service du P. C. V. représente-t-il déjà une proportion appréciable des appels et parviendra-t-on à une couverture raisonnable des appels professionnels en P. C. V. ?

En ce qui concerne la carte magnétique, second support de remplacement du service du P. C. V., comment appréciez-vous le gain de fiabilité des cabines ? Va-t-on passer d'un niveau de service qui est aujourd'hui défectueux, s'agissant des cabines à pièce de monnaie, à une très grande fiabilité ? La protection contre les dégradations ou la mise au point des cabines à carte posent-elles encore des problèmes ? D'autre part, quel est le rythme prévu de développement des cabines à carte magnétique par rapport aux cabines à monnayeur et à partir de quand le territoire sera-t-il raisonnablement couvert ?

Enfin, en ce qui concerne le procédé qui consiste à se faire rappeler dans une cabine, qui doit être, bien entendu, numérotée, plutôt que de payer soi-même la communication, il semble que le problème réside essentiellement dans le nombre des cabines. Dans les pays où ce système de rappel est pratiqué, le nombre des cabines disponibles est, semble-t-il, plus élevé qu'en France si bien qu'il n'y a peu de risque d'attente. Estimez-vous, monsieur le ministre, que le parc de cabines dont nous disposons actuellement sera suffisant pour éviter le risque d'encombement ?

Je terminerai par une question, en corollaire de ces considérations sur une réforme que je crois positive, mais qui doit être entourée de précautions : quels sont les objectifs de réutilisation des agents qui seraient rendus disponibles par la suppression progressive de ces services manuels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur le député, la question initiale que vous avez posée sur le destin du service du P. C. V. va me permettre de dresser un panorama des services nouveaux que les P. T. T. mettent à la disposition des usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Il est tout à fait exact, comme vous le soulignez, que la mise en service, le 2 avril dernier, de la « carte télécommunications » pour les cabines ne suffit pas à elle seule à résoudre le problème de l'usager qui souhaite voir la charge de la communication téléphonique assumée par son correspondant. Il existe cependant un éventail de solutions permettant d'offrir cette facilité, dans des conditions appropriées à leurs demandes spécifiques, aux divers utilisateurs actuels du P. C. V., tout en répondant à des besoins nouveaux.

Pour les utilisateurs professionnels, qui représentent le tiers des clients du P. C. V. mais près des deux tiers de son trafic deux modalités sont proposées.

Les entreprises qui reçoivent un trafic important de leurs représentants ou de leurs correspondants peuvent recourir avec profit et efficacité au « numéro vert » que vous avez évoqué, monsieur le député, qui assure la prise en charge à leur propre compte des communications qui leur sont adressées. Ce service, ouvert en juin 1983, compte déjà plus de 1 500 abonnés, avec un trafic moyen de 400 000 communications par mois, ce qui est important. L'objectif de 3 000 contrats sera dépassé à la fin de cette année. Il est toujours difficile d'augurer du succès ou de l'échec d'un produit, mais celui-ci, lancé par la direction générale des télécommunications, a remporté un succès qui nous a nous-mêmes surpris.

Pour un trafic moins important, la carte télécommunications que vous évoquiez, prise en charge par l'entreprise, offre à son utilisateur la possibilité de téléphoner, soit de manière automatique à partir d'une des 10 000 cabines à mémoire qui seront installées d'ici à la fin de l'année 1984, soit à partir d'une quelconque cabine par appel du « 10 », soit, pour sa version internationale, à partir de plusieurs pays étrangers, dont la Grande-Bretagne et les États-Unis, ce qui peut être intéressant pour certaines catégories d'utilisateurs de P. C. V., tels les journalistes qui téléphonent à leur journal.

Compte tenu de son prix modique, 40 francs pour la carte nationale, 60 francs pour la carte internationale, ce service s'adresse aussi aux particuliers ; cette carte devrait être diffusée à plus de 200 000 exemplaires à la fin de 1984.

À l'intention des utilisateurs occasionnels, pour lesquels le P. C. V. constitue encore parfois le seul recours en cas de difficultés — je pense en particulier aux jeunes, à nos enfants parfois — j'ai décidé, comme le demandaient depuis plusieurs années des associations d'usagers, que chaque cabine téléphonique se verrait attribuer, dès l'été prochain, un numéro permettant de s'y faire appeler ou rappeler.

Il suffira à l'usager de joindre, aux moindres frais — encore faut-il un investissement initial — son correspondant et de lui indiquer le numéro à rappeler immédiatement, le tout par voie automatique et aux conditions tarifaires correspondantes, particulièrement appréciables pour les communications familiales.

Vous m'objectez le problème de la disponibilité des cabines. Certes, c'est un gros problème et mes services consacrent leurs efforts à maintenir, malgré le vandalisme, la qualité de service qu'attendent nos usagers. Mais la situation se présente dans les mêmes termes lors du recours au service du P. C. V. Quant aux commerçants qui mettent un publicophone à la disposition de leur clientèle, nous leur proposons de pouvoir également bénéficier de la possibilité de rappel dans les mêmes conditions que les cabines publiques.

Ainsi l'éventail des solutions mises en place sur l'ensemble du territoire permettra-t-il de satisfaire la plupart des usagers occasionnels et ce, dans des conditions financières beaucoup plus avantageuses pour eux. En effet, aujourd'hui, le correspondant qui accepte le P. C. V. doit acquitter une taxe spéciale de 8,60 francs à laquelle s'ajoute le prix de la communication, taxée par minute avec un minimum de trois minutes et ne bénéficiant pas des tarifs réduits ; le coût d'une communication par P. C. V. s'élève donc au minimum à 10,40 francs si elle est locale, ou 11,60 francs si elle est interurbaine. Aussi nos usagers, qui sont souvent de vigilants consommateurs — et je les en félicite — réalisent-ils rapidement que pour un à trois francs ils peuvent amorcer une communication interurbaine avec leur correspondant à partir d'une cabine et se faire rappeler dès que leur crédit de taxes est épuisé. De plus, ils peuvent alors profiter des tarifs réduits suivant les différentes plages horaires, avec la rapidité d'établissement des communications par voie automatique. Encore faut-il, et la pédagogie n'est pas inutile, que cela se sache !

D'ores et déjà, la procédure coûteuse — elle génère un déficit de 100 millions de francs par an en raison de l'intervention d'opératrices — et un peu archaïque du P. C. V. n'a plus guère la faveur du public puisque 95 p. 100 des abonnés ne reçoivent jamais de P. C. V. L'obsolescence de ce service apparaît donc inéluctable.

(1) Cette question, n° 581, est ainsi rédigée :

* M. Alain Richard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des P. T. T. sur les problèmes posés par la suppression éventuelle des services des P. C. V.

* En effet, la mise en service le 2 avril dernier de la carte télécommunications est prioritairement destinée aux entreprises. Or, cette carte ne résout en rien le problème de l'usager occasionnel.

* En conséquence, il aimerait que le ministre délégué chargé des P. T. T. lui expose quels sont ses objectifs en la matière, en attirant particulièrement son attention sur les conséquences néfastes qu'aurait au regard du bon fonctionnement du service public la suppression des services des P. C. V. »

Cependant, j'ai tenu à calmer l'émotion qui s'était manifestée et à faire en sorte qu'un véritable éventail de remplacement soit proposé avant que sa suppression n'intervienne effectivement.

Les objectifs de l'administration dans le domaine du P.C.V. sont donc, comme pour l'ensemble du service public, d'offrir au public, le meilleur service au meilleur prix. Dans ce cas particulier, le recours aux possibilités de la technique permettra d'assurer, dans des conditions financières plus favorables à l'utilisateur, un service au moins équivalent à celui qu'offre actuellement le P.C.V., dont l'abandon, je tiens à le souligner, n'est envisagé qu'au moment et dans la mesure où seront devenus disponibles les moyens de le remplacer avantageusement dans ses finalités.

Il est en effet nécessaire que les procédures permettant d'offrir les facilités demandées par les usagers évoluent dans le sens d'une plus grande automatisation; c'est ainsi que le téléphone, de manuel, est devenu aujourd'hui presque totalement automatique.

Cela doit permettre au service public des télécommunications de mieux utiliser ses moyens et de poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de ses prestations sur des points critiqués par les usagers, notamment dans les domaines de l'accueil, du conseil, du renseignement, de la taxation et de la facturation, tout en développant de nouvelles gammes de produits et de services. Je me permets à cet égard de rappeler que la seule année 1983 a vu la mise à disposition de treize nouveaux services : le numéro vert, les intercoms électroniques, quatre services nouveaux de communication électronique — renvoi, indication d'appel en instance, conférence, réveil automatique — l'audiphone, le télécopieur Telexfax, les publiphones à cartes, la facturation détaillée, les matériels pour handicapés, l'annuaire téléphonique et le vidéotex Télétel. En 1984, ces deux derniers services sont développés à un rythme accéléré : vont s'y ajouter la carte télécommunications, Télécom 1, le Télétel, deux nouveaux modèles de poste, le T 83 et le poste compact, la réunion par téléphone, la visioconférence, et au moins un nouveau modèle de Minitel, le M 10. Vous voyez donc, monsieur le député, que nous pourrions facilement utiliser les personnels libérés lorsque la suppression du P.C.V. sera effective.

C'est dans la perspective indiquée que nous examinons le dossier du P.C.V., en reconnaissant que les besoins auxquels il répond doivent continuer d'être satisfaits dans le cadre d'une modernisation, d'une extension et d'une diversification des services.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, nous nous rencontrons sur le terrain de la recherche de la qualité et de la variété des services rendus à l'utilisateur, et je me plais à saluer la rapidité et l'imagination avec laquelle vos services suivent une demande très mobile.

Je prends acte de la précision principale qui me semble ressortir de votre intervention, à savoir que la suppression du service P.C.V. manuel sera seulement effective au moment où l'on pourra considérer que les services alternatifs sont réellement opérationnels. Le point central de ma question a donc complète satisfaction.

Je ferai cependant une remarque complémentaire qui va dans le sens de votre réponse. Je tiens à insister sur la nécessaire fiabilité technique des nouvelles cabines, dont nous devons pouvoir démontrer aux usagers qu'elles représentent une rupture totale par rapport aux cabines à monnayeur : tous les efforts des services techniques doivent tendre à améliorer le fonctionnement de ces cabines.

Par ailleurs, il convient de poursuivre l'extension du parc. Celui-ci a atteint un niveau très raisonnable dans tout le secteur diffus, mais on constate encore quelques ruptures sur les points à très fort trafic, aéroports et gares par exemple. Monsieur le ministre, vous êtes, comme moi usager de la gare Saint-Lazare; ce n'est probablement pas la gare parisienne la plus sinistrée de ce point de vue mais il y a encore à faire en ce domaine. Au demeurant, les deux problèmes sont liés : en effet, lorsqu'il y aura moins de vandalisme grâce aux cabines à carte, le parc sera plus disponible et le niveau de service deviendra tout à fait satisfaisant.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P.T.T.

M. le ministre chargé des P.T.T. Le nombre des cabines est de l'ordre de 170 000. C'est suffisant, je crois, pour établir un maillage assez dense, même si nous ne pouvons parfois satisfaire telle ou telle demande dans les hameaux car nous exigeons tout de même un minimum de trafic.

En milieu urbain, l'innovation qu'a constituée l'obligation de renouveler le paiement d'un franc toutes les trois minutes, décidée en particulier à la demande des associations d'utilisateurs, avait pour objet de désengorger la demande en diminuant les queues qui ne manquaient pas de se produire lorsque, pour cinquante centimes, un correspondant pouvait s'étendre très longuement. J'observe d'ailleurs que le nouveau système n'a pas tout à fait découragé les bavards...

Plus grave est le problème du vandalisme. La transformation des cabines en publiphones, avec utilisation de la carte magnétique et, demain, de la carte à mémoire, répond à un souci de modernisation mais aussi à celui de décourager un vandalisme qui coûte cher : le service des cabines téléphoniques est ainsi lourdement déficitaire du fait de déprédations commises parfois de façon gratuite mais souvent dans une intention de profit.

INDUSTRIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Dousset, pour exposer sa question (1).

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, vous avez publié, sous la rubrique « Point de vue », dans le numéro du mardi 3 avril d'un grand quotidien, un article fort intéressant sur les télécommunications. Vous avez souligné qu'il appartenait aux sociétés et services publics nationaux concernés, « par leur dynamisme, de fournir de nouveaux services, de créer les conditions de développement de systèmes de communication ouverts dans un secteur où ils ont réussi jusqu'ici à conserver une place mondiale enviée, celui du téléphone ». Vous avez d'ailleurs confirmé, dans la réponse que vous venez de faire à notre collègue Alain Richard, que les services faisant appel à l'utilisation du téléphone qui ont été créés ou vont l'être devraient déboucher sur la fabrication d'appareils nouveaux et permettre le développement de techniques nouvelles.

Dans ces conditions, on peut s'étonner de l'annonce de 280 suppressions d'emploi sur 1 000 à l'entreprise Téléphone Picart-Lebas de Châteaudun. Cette société, intégrée depuis 1979 au groupe Matra, qui est maintenant passé sous le contrôle de l'Etat, avait pourtant reçu des aides substantielles pour son développement, de la ville, du département et de la région. Ces aides avaient été accordées à l'époque en contrepartie d'un engagement d'augmenter l'emploi. En 1983 enfin, elle a bénéficié d'interventions importantes des pouvoirs publics, sous forme de contrats F.N.E. et de conventions pour le maintien des emplois.

Alors qu'elle a encaissé des aides de l'ordre de 9 millions de francs, on est à bon droit surpris de voir qu'elle ne respecte plus ses engagements. Dans le même temps, on parle d'une implantation de Matra dans une autre ville de mon département et l'on apprend que cette société serait l'une des quatre entreprises nationales invitées à créer des unités de production en Lorraine, dans le cadre du redéploiement industriel annoncé ces derniers jours par M. le Président de la République.

Si la Lorraine, durement touchée par le plan de restructuration sidérurgique, doit bien entendu bénéficier de la solidarité nationale, il semble incohérent que les mesures proposées se traduisent par le « déménagement » d'entreprises et par la création de mini-zones sinistrées. Il existe à Châteaudun une main-d'œuvre qualifiée dans le téléphone, qui doit pouvoir s'adapter à la mutation engendrée par les nouvelles techniques, en particulier par le passage de l'électromécanique à l'électronique.

(1) Cette question, n° 579, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Dousset appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des P.T.T. sur la situation de l'industrie des télécommunications.

« Il apparaît, en effet, qu'en contradiction avec ses récentes déclarations parues dans un grand quotidien sur l'essor prévisible de ce secteur qui devrait continuer de jouer dans l'avenir un rôle déterminant, des mesures de restructuration sont d'ores et déjà programmées dans certaines zones industrielles, comme en témoigne l'annonce de la suppression de 280 emplois sur 1 000 dans l'entreprise Téléphone Picart-Lebas, de Châteaudun. Il semblerait que les baisses importantes de commandes soient à l'origine de cette situation. D'autre part, ces licenciements prévisibles soulèvent une grande inquiétude dans la région concernée où l'on s'étonne qu'ils soient envisagés au moment même où est annoncée la participation de la société Matra, qui contrôle la société Picart-Lebas, à la revitalisation de la région lorraine. On peut craindre qu'il n'y ait là l'amorce d'une politique de « déménagement » d'entreprise, entraînant la création de mini-zones sinistrées.

« Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour conforter le tissu industriel existant dans ce secteur compétitif de notre économie et assurer le maintien des emplois menacés à Châteaudun. »

Cette mutation était prévue depuis très longtemps et l'on peut donc également s'étonner que les restructurations nécessaires n'aient pas été entreprises à temps afin de maintenir l'emploi conformément aux engagements pris.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez décidé de diversifier l'approvisionnement de votre administration en postes d'intercommunication, en faisant appel à d'autres fabricants alors que T.P.L. était auparavant le seul fournisseur du ministère des P.T.T. Ainsi, les commandes que vous avez passées en 1984 sont en diminution de 50 p. 100 par rapport aux années précédentes, ce qui entraîne ipso facto des pertes d'emplois.

Je souhaiterais donc connaître votre avis sur cette situation, savoir les mesures que vous comptez prendre pour conforter le tissu industriel existant dans ce secteur compétitif de notre économie et pour exercer les responsabilités qui sont les vôtres en tant que client de Téléphone Picart-Lebas afin de sauvegarder et maintenir les emplois menacés à Châteaudun.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. Monsieur Dousset, votre question relative à l'avenir de l'emploi dans l'usine Picart-Lebas de Châteaudun pose le problème beaucoup plus vaste de la prévision industrielle dans le domaine des télécommunications et des productions annexes. Le Gouvernement s'intéresse de près à ce problème puisque, vous le savez, il a fait figurer le téléphone sur la liste des industries sensibles, ce qui a parfois étonné. Il est vrai qu'apparemment il n'y a guère de relations entre la situation dans les charbonnages, la construction navale, la sidérurgie et le téléphone. Et pourtant, nous devons constamment prendre en compte les charges, les emplois et les matériels, parce que tout est lié, qu'il y ait des déficits quantitatifs, une réduction des marchés ou une évolution technique rapide conduisant à réaliser des économies de main-d'œuvre.

Ainsi, alors qu'il fallait cent personnes pour fabriquer une quantité donnée de lignes téléphoniques en 1975, en 1985, il n'en faudra plus que seize ; aujourd'hui il en faut vingt-deux. C'est dire que, pour une même production, les trois quarts des effectifs doivent être reconvertis.

Je puis vous assurer que mon ministère s'intéresse de près à ces problèmes de reconversion. En effet, il n'est d'autres solutions que la diversification, qui consiste à inventer et à fabriquer de nouveaux produits, et l'exportation où, vous le savez, nos usines de télécommunications sont parmi les plus performantes, ainsi que M. le Président de la République l'a récemment rappelé.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, la direction générale des télécommunications commandait jusqu'en 1982 un seul système d'intercommunication, qui utilisait des techniques électromécaniques. A cette époque, la société Téléphone Picart-Lebas était le seul fournisseur de l'administration, dont la part des commandes dans son chiffre d'affaires créait une situation de dépendance quasi totale qui n'était pas saine.

En 1981, afin de répondre aux besoins des usagers, qui souhaitaient des appareils plus modernes, la direction générale des télécommunications a lancé une consultation pour l'étude et la fourniture d'un système d'intercommunications électroniques. Deux constructeurs ont été retenus : Telic, nouveau constructeur appartenant au groupe C.I.T.-Alcatel, et Téléphone Picart-Lebas, en raison notamment de la prise en compte des problèmes d'emploi, c'est-à-dire des conséquences dramatiques qui auraient résulté pour cette dernière société d'une diminution du marché. Dès 1982, la société Téléphone Picart-Lebas, qui avait été avertie, était consciente de la nouvelle situation économique à laquelle elle serait confrontée. Elle savait que la mutation technologique conduirait à une diminution inévitable du personnel assurant la fabrication de ce nouveau produit dans l'unité de production de Châteaudun.

Nous avons eu dans le passé, au cours des années 1975 et 1976 en particulier, de cruelles illustrations du brusque passage de l'électromécanique à l'électronique. Lorsque le virage a été pris, trop brutalement d'ailleurs, et que l'on a abandonné les centraux électromécaniques pour les centraux électroniques, des centaines d'emplois ont été perdus dans l'Ouest français, en particulier en Bretagne et dans les Charentes.

Il s'agit là d'une véritable mutation technologique. Pour adapter l'outil de production au développement et à l'industrialisation de cette nouvelle gamme de produits, des investissements considérables sont nécessaires. Téléphone Picart-Lebas a ainsi investi de l'ordre de 60 millions de francs, soit 12 p. 100 de son chiffre d'affaires, en 1982, et 8 p. 100 en 1983.

Vous avez souligné la diminution du volume des commandes de la D.G.T. à cette entreprise, du fait de l'existence d'un deuxième fournisseur. Dois-je rappeler que l'administration des télécommunications s'efforce toujours, pour des raisons évidentes, d'échapper aux situations de monopole et de mettre en concurrence au moins deux fournisseurs ? Cela se pratique aussi bien à l'étranger qu'en France.

Actuellement, la société Téléphone Picart-Lebas est confrontée à un problème de charge, malgré la reprise des activités de la société Péritel, fermée par le groupe Matra dans le cadre de sa restructuration, et malgré une percée à l'exportation : 4 millions de francs en 1982, 10 millions de francs en 1983. Cette percée est encore modeste et pourrait sans doute être améliorée.

La D.G.T., consciente de la situation difficile que traverse la société, lui a apporté son soutien. Elle a, je l'ai indiqué, retenu ses produits à l'issue de la consultation sur les systèmes d'intercommunications électroniques ; elle a même passé commande en anticipant sur la mise au point effective des matériels. Elle a entrepris des négociations pour deux marchés d'études portant sur le développement d'un système d'intercommunication résidentiel et sur l'adaptation des produits aux marchés étrangers, ce qui est une forme d'aide.

Enfin, elle a maintenu des commandes de systèmes d'intercommunications électromécaniques à hauteur de 50 000 lignes pour l'année 1983, malgré l'obsolescence du système et la difficulté pour les services commerciaux de la D.G.T. de placer ces produits auprès des usagers, qui n'en veulent plus. Nous avons continué de passer des commandes afin d'éviter une brusque diminution du plan de charge.

De son côté, la société a pris des mesures pour tenir les délais du plan d'industrialisation des nouveaux produits, pour optimiser son outil de production et améliorer sa productivité, en particulier en adoptant la semaine de trente-cinq heures dès le mois de mai 1983.

Telles sont, monsieur le député, les indications que je peux vous fournir sur la société Picart-Lebas, notamment sur l'attention que la direction générale des télécommunications et le ministère des P.T.T. portant à l'évolution de ses produits, de son plan de charge, et, finalement, à son personnel.

M. le président. La parole est à M. Dousset, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir fait le point de la situation. Mais je considère, pour ma part, qu'il est assez choquant que, après avoir reçu des aides importantes en contrepartie d'engagements précis sur le maintien des emplois, on supprime tout de même certains de ces emplois.

Je vous ferai observer que les restructurations que vous avez évoquées étaient prévues depuis longtemps et que les collectivités locales qui ont financé une part des aides sont quelque peu surprises que celles-ci n'aient servi à rien ; elles estiment que l'argent qui a été dépensé aurait peut-être pu servir à autre chose, notamment à préparer la reconversion des emplois qui vont être supprimés à Châteaudun.

Par ailleurs, je suis surpris que ces suppressions d'emplois interviennent dans une société qui a déjà annoncé, pour 1985, un bénéfice prévisionnel de onze millions de francs. Cette société doit donc disposer des moyens de réaliser les reconversions et les investissements nécessaires au maintien de l'emploi.

Nous ne pouvons pas, nous, élus locaux — les responsables professionnels, les chambres de commerce et les organisations pour le maintien de l'emploi sont dans la même situation — assurer les mutations nécessaires, favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Les seuls qui puissent le faire, et qui sont impliqués dans cette affaire, ce sont, d'une part, le groupe Matra et, d'autre part, votre ministère qui, en tant que client de l'entreprise Téléphone Picart-Lebas, doit assurer les mutations si le besoin de reconversion d'emplois et d'apport de nouvelles activités se fait sentir.

Je termine, monsieur le ministre, en vous demandant à nouveau de porter toute votre attention sur ce grave problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P.T.T.

M. le ministre chargé des P.T.T. Monsieur Dousset, avant de vous répondre sur les points que vous venez d'aborder, je reviendrai sur une observation que vous avez formulée dans votre première intervention : aucun « déménagement » d'industries de l'Ouest vers l'Est n'est prévu. Il ne faut pas exagérer ! Si tel était le cas, ce serait négatif parce que nos régions de l'Ouest, dont je suis un élu, sont confrontées à des problèmes d'emploi aussi graves que ceux des départements de l'Est qui sont, bien entendu, dignes d'intérêt et méritent de bénéficier d'un effort de solidarité.

Entre les informations lancées par des radios sur le déplacement ou l'installation de telle ou telle société, et la réalité, il y a une marge. Il faut attendre les résultats des démarches du Gouvernement et des sociétés intéressées.

La diversification est un des moyens de maintenir l'emploi. Or un groupe comme Matra présente une grande diversité d'activités et un certain nombre de métiers sont ainsi concernés. Mais l'implantation d'une unité nouvelle de ce groupe dans le cadre de l'aménagement du territoire n'a rien à voir avec son secteur « Télécommunications » dont fait partie Picart-Lebas.

Pour le reste, à savoir l'utilisation des aides et le rôle du secteur public, je dirai que, même dans une phase d'expansion très rapide du téléphone, des erreurs, commises tant par les entreprises que par les pouvoirs publics ont été coûteuses pour l'emploi. Ce sont ces erreurs que je cherche à éviter depuis trois ans. Il faut éviter les à-coups qui ont fait que telle usine conçue à La Rochelle pour près d'un millier d'emplois a fermé ses portes aussitôt après les avoir ouvertes, et qu'en Bretagne plusieurs milliers de personnes ont été licenciées.

Je rappelle que, pour l'entreprise Téléphone Picart-Lebas — c'est toujours trop, me direz-vous — ce sont de 200 à 250 emplois, sur un millier, qu'il est prévu de supprimer.

M. Maurice Dousset. Non, 280 !

M. le ministre chargé des P. T. T. Il faut tenir compte des proportions.

Nous essayons de piloter avec la plus grande précision. Envers ce groupe comme envers d'autres, nous sommes parfois conduits à abandonner des habitudes, à ne pas nous en tenir à une attitude de strict calcul économique. Il en est ainsi lorsque nous continuons de commander des matériels extrêmement difficiles à écouler sur le marché — nous sommes aussi des commerçants. Mais nous ne pouvons le faire indéfiniment.

Il est de notre devoir de dire aux entreprises que les commandes publiques ne doivent pas être leur unique débouché.

Cela ne serait pas sain. Ces commandes doivent constituer un marche-pied vers l'exportation et la diversification plutôt qu'un mol oreiller sur lequel les entreprises s'endormiraient.

Notre pays dispose de 22 millions de lignes téléphoniques. Lorsque nous aurons atteint les 25 millions, nous aurons assuré à 95 p. 100 l'équipement du pays et il ne faudra alors plus compter que sur les secondes lignes, la télématique, le câble, la monétique ou sur d'autres nouveaux services.

Rattrapés par la satisfaction du marché intérieur et par l'évolution technologique qui fait qu'il y a moins d'hommes et de femmes accomplissant le même travail, nous sommes obligés d'aider les entreprises dans une véritable course haletante vers la diversification de leurs produits et vers l'exportation.

Tels sont nos choix.

Pour prévenir les à-coups sociaux, nous essayons de servir en quelque sorte d'intermédiaire entre les entreprises et les organisations syndicales afin de favoriser l'évolution vers les trente-cinq heures de travail hebdomadaire — les usines du groupe C.I.T.-Alcatel, notamment, appliquent cette durée, comme l'entreprise Picart-Lebas — en contrepartie du maintien du plus grand nombre d'emplois possible.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATIONS

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Bernard Schreiner, avec pour suppléant, M. Jacques Beeq, et M. Georges Hage, avec pour suppléant M. Jean-Claude Cassaing, ont été nommés membres de la commission consultative pour le service de communication audiovisuelle; et que MM. Henri Delisle et André Duroméa ont été nommés membres titulaires et MM. Michel Lambert et Jean Bernard, membres suppléants du conseil national des transports.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1501, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 2007 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.